



Les Industries Dorel Inc.

1255, avenue Greene, bureau 300

Westmount (Québec) H3Z 2A4

(514) 934-3034

www.dorel.com

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie ») se tiendra à l'Hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), le 27 mai 2009 à 10 h. L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

- 1) recevoir et étudier les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2008, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) étudier et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter une résolution dont le texte figure en annexe C de la circulaire de procuration de la direction, qui approuve le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction de la compagnie;
- 5) étudier et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter une résolution dont le texte figure en annexe D de la circulaire de procuration de la direction, qui approuve l'augmentation du nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2004 de la compagnie; et
- 6) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez dater et signer la procuration accompagnant le présent avis et la retourner. Les procurations qui doivent servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de Service aux investisseurs Computershare Inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 25 mai 2009 ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou à toute remise de celle-ci.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont fournis en date du 24 avril 2009. Bien que la compagnie ait adopté le dollar américain en ce qui a trait à la communication de l'information la concernant ayant pris effet au début de son exercice 2000, les mentions « dollars » et « \$ » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

FAIT à Montréal (Québec)

Le 24 avril 2009

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire,

Jeffrey Schwartz

CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	2	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....	27
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCA- TION DES PROCURATIONS.....	2	ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....	28
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3	GOUVERNANCE.....	28
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE.....	3	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	29
ACTIONNAIRES NON INSCRITS.....	4	INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS LES OPÉ- RATIONS IMPORTANTES.....	29
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	5	OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS.....	29
QUESTIONS DEVANT ÊTRE ÉTUDIÉES À L'ASSEMBLÉE.....	5	AUTRES QUESTIONS.....	30
1. États financiers.....	5	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	30
2. Élection des administrateurs.....	6	ANNEXE A.....	31
3. Nomination des vérificateurs.....	11	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	31
4. Approbation du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction	12	ANNEXE B.....	39
5. Modification au régime d'options d'achat d'actions de 2004.....	14	CHARTRE DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	39
RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15	ANNEXE C.....	46
1. Rapport du comité de vérification.....	15	RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES — RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS À ACHAT DIFFÉRÉ À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	46
2. Rapport du comité des ressources humaines et de gouvernance.....	16	ANNEXE D.....	46
RENDEMENT COMPARATIF DES ACTIONNAIRES	18	RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES — RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2004.....	46
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	19		
TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS.....	27		

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de procuration de la direction est donnée relativement à la sollicitation, par la direction de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie »), de procurations qui doivent servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la compagnie (l'« assemblée ») qui sera tenue le 27 mai 2009, à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des membres de la direction et des employés de la compagnie peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La compagnie assumera la totalité des frais de sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCA- TION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs et des membres de la direction de la compagnie. Chaque actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu'une personne nommée dans la procuration ci-jointe, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la compagnie. **L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour assister en son nom à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de la personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration et en signant celle-ci ou en remplissant et en signant une autre procuration en bonne et due forme.**

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer, à l'égard de n'importe quelle question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un membre de la direction ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d'une procuration doit être déposée auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie, Service aux investisseurs Computershare

Inc. (à l'attention du service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 25 mai 2009 ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou à toute remise de celle-ci.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans la procuration ci-jointe seront exercés, à défaut d'instructions contraires, en faveur : (i) de l'élection des administrateurs; (ii) de la nomination des vérificateurs; (iii) de la résolution des actionnaires approuvant le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction de la compagnie; et (iv) de la résolution des actionnaires approuvant la modification au régime d'options d'achat d'actions de 2004 de la compagnie, tel qu'il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de procuration de la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conformément aux instructions qui y sont données. Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote à leur gré. À la date des présentes, la direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

En date du 24 avril 2009, le nombre d'actions à vote multiple, catégorie A de la compagnie émises et en circulation s'élevait à 4 229 710 et le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation s'élevait à 29 126 482. Chaque action à vote multiple, catégorie A confère à son porteur dix voix et chaque action à droit de vote subalterne, catégorie B confère à son porteur une voix. La compagnie a arrêté la date de clôture des registres au 22 avril 2009 (la « date de clôture des registres ») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Tout actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 22 avril 2009 pourra voter à l'assemblée.

Les actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie sont des titres comportant des restrictions en ce sens que les actions à vote multiple, catégorie A comportent un plus grand nombre de droits de vote par titre que les actions à droit de vote subalterne, catégorie B. Comme il est mentionné ci-dessus, les actions à vote multiple, catégorie A confèrent à leurs porteurs dix voix par action, alors que les actions à droit de vote subalterne, catégorie B ne confèrent à ses porteurs qu'une seule voix par action aux assemblées des actionnaires de la compagnie, sous réserve de la condition que les actions à droit de vote subalterne, catégorie B doivent conférer à leurs porteurs dix voix par action lors de tout scrutin concernant la liquidation ou la dissolution de la compagnie ou la vente, la location ou l'échange de la totalité ou la quasi-totalité de ses biens. Au total, tous les droits de vote que comportent les actions à droit de vote subalterne, catégorie B représentaient, en date du 24 avril 2009, 40,8 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la compagnie émis et en circulation.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Dans l'éventualité où une offre d'achat visant les actions à vote multiple, catégorie A est faite et constitue une offre publique d'achat, au sens attribué à cette expression dans les lois sur les bourses des valeurs mobilières applicables, chaque action à droit de vote subalterne, catégorie B deviendra convertible au choix du porteur, à tout moment alors que cette offre est en cours, en une action à vote multiple, catégorie A. Le droit de conversion ne peut être exercé qu'aux fins du dépôt des actions à vote multiple, catégorie A en résultant en réponse à l'offre et l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la compagnie déposera les actions à vote multiple, catégorie A en résultant au nom de l'actionnaire. Aucun certificat d'actions représentant des actions à vote multiple, catégorie A ne sera livré à l'actionnaire dans ces circonstances.

Dans le cas où (i) les actions à vote multiple, catégorie A résultant de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont par la suite retirées par l'actionnaire ou que l'initiateur n'en prend pas livraison; ou (ii) l'initiateur renonce ou retire l'offre, les actions à vote multiple, catégorie A seront reconverties en actions à droit de vote subalterne, catégorie B et un certificat d'actions représentant les actions subalternes, catégorie B sera envoyé à l'actionnaire par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la compagnie. Toutes les actions à vote multiple, catégorie A résultant de la conversion dont l'initiateur prend livraison et que celui-ci règle seront réputées reconverties en actions à droit de vote subalterne, catégorie B au moment où l'initiateur doit prendre livraison et régler ces actions en vertu des lois en valeurs mobilières applicables.

Dans l'éventualité où l'initiateur prend livraison et règle les actions à vote multiple, catégorie A résultant de la conversion, l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la compagnie remettra aux porteurs de ces actions la contrepartie versée à l'égard de ces actions par l'initiateur.

À la lumière de ce qui précède, aucun droit de convertir les actions à droit de vote subalterne, catégorie B en actions en droit de vote multiple, catégorie A ne sera accordé dans les cas suivants :

- (i) les lois sur les bourses de valeurs mobilières ou les règles d'une bourse à la cote de laquelle les actions à vote multiple, catégorie A sont inscrites n'exigent pas que l'offre d'achat visant les actions à vote multiple, catégorie A soit faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs de ces actions situés dans une province du Canada à laquelle la loi s'applique, en l'occurrence, l'offre constitue une offre publique d'achat « dispensée » au sens des lois sur les Bourses en valeurs mobilières susmentionnées.
- (ii) une offre d'achat visant les actions à droit de vote subalterne, catégorie B est faite concurremment à l'offre d'achat visant les actions à vote multiple, catégorie A et les deux offres sont identiques en ce qui a trait au prix par action ou pourcentage des actions en circulation visées par l'offre et à tous autres égards importants. L'offre d'achat visant les actions à droit de vote subalterne, catégorie B doit être faite sans condition, sous réserve du fait qu'elle peut contenir une condition selon laquelle l'initiateur n'a pas l'obligation de prendre livraison et de régler les actions à droit de vote subalterne, catégorie B remises en réponse à l'offre si aucune action n'est achetée en vertu de l'offre simultanée visant les actions à vote multiple, catégorie A; ou
- (iii) les porteurs des actions à vote multiple, catégorie A représentant, au total, plus de 50 % des actions à vote multiple, catégorie A alors en circulation (à l'exception des actions appartenant immédiatement avant l'offre à l'initiateur et à tout « allié », comme ce terme est défini dans les lois sur les bourses de valeurs mobilières applicables) attestent à l'agent des transferts et à l'agent chargé de la tenue des registres et au secrétaire de la compagnie qu'ils ne remettront aucune action en réponse à l'offre visant les actions à vote multiple, catégorie A.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placement, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulée « Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti », la compagnie a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations (collectivement désignés les « documents d'assemblée ») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, et, à ces fins, font souvent appel à une société de services. Les porteurs non inscrits :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un « formulaire d'instructions de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire ou le remettre à l'intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de son estampille), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'est pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Service aux investisseurs Computershare Inc. (à l'attention du service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Service aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date du 24 avril 2009, à la connaissance de la compagnie, les personnes suivantes détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions à vote multiple, catégorie A ou exercent une emprise ou ont la haute main sur ce nombre d'actions à la même date.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Alan Schwartz..... Montréal (Québec)	771 600	18,2 %
Martin Schwartz..... Montréal (Québec)	765 600	18,1 %
Jeff Segel Montréal (Québec)	765 600	18,1 %
Jeffrey Schwartz Toronto (Ontario)	765 600	18,1 %
Laura Schwartz..... Montréal (Québec)	669 240	15,8 %

À la même date, à la connaissance de la compagnie, aucune personne n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, ni n'avait d'emprise ou la haute main sur plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE ÉTUDIÉES À L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire de procuration de la direction renferme des renseignements concernant la réception des états financiers consolidés vérifiés de la compagnie, l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs, l'approbation du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction et l'approbation d'une modification au régime d'options d'achat d'actions de 2004.

1. États financiers

Les états financiers consolidés vérifiés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2008, et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie du rapport annuel de 2008 de la compagnie. Il est possible d'obtenir des exemplaires du rapport annuel de 2008 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la compagnie et des exemplaires seront disponibles au moment de la tenue de l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration compte actuellement neuf membres. Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration se proposent de voter en faveur de l'élection des dix personnes mentionnées ci-après. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne dont la candidature est proposée à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes et fonctions qu'elle occupe au sein de la compagnie, ses fonctions principales, l'année au cours de laquelle elle a été élue administrateur de la compagnie ainsi que le nombre approximatif d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie qu'elle dit détenir en propriété véritable ou sur lesquelles elle dit exercer une emprise ou avoir la haute main à la date mentionnée ci-dessous, le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B à l'égard desquelles cette personne détient une option et le nombre d'unités d'actions à achat différé détenues :

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	En date du 24 avril 2009		Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
			Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé			
			Catégorie A	Catégorie B		
Martin Schwartz Montréal (Québec) Canada Président et chef de la direction de la compagnie	1987	—	765 600	500 850	235 000	—
Martin Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd., qui a fusionné avec Les Industries Dorel Inc. et plusieurs autres sociétés affiliées dont la compagnie est issue, qui a ultérieurement fait son premier appel public à l'épargne en 1987. À l'origine vice-président directeur de la compagnie, M. Schwartz occupe le poste de président et chef de la direction depuis 1993.						
Jeff Segel Montréal (Québec) Canada Vice-président directeur, Ventes et marketing de la compagnie	1987	—	765 600	470 850	235 000	—
Jeff Segel est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Segel occupe le poste de vice-président, Ventes et marketing depuis 1987. En 2003, le titre de fonction de M. Segel a été changé à celui de vice-président directeur, Ventes et marketing.						
Alan Schwartz Montréal (Québec) Canada Vice-président directeur, Exploitation de la compagnie	1987	—	771 600	335 923	235 000	—
Alan Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Schwartz occupe le poste de vice-président, Exploitation depuis 1989. En 2003, le titre de fonction de M. Schwartz a été changé à celui de vice-président directeur, Exploitation.						
Jeffrey Schwartz Toronto (Ontario) Canada Vice-président directeur, chef des finances et secrétaire de la compagnie	1987	—	765 600	500 850	235 000	—

En date du 24 avril 2009

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé	Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
<p>Jeffrey Schwartz était à l'origine vice-président de la division des produits de puériculture de la compagnie, poste qu'il a occupé jusqu'en 1989, moment où les divisions canadiennes de la compagnie ont été fusionnées et à partir duquel il est devenu vice-président, finances de la compagnie. M. Schwartz a occupé le poste de vice-président, finances de 1989 à 2003. En 2003, son titre de fonction a été changé à celui de vice-président directeur et chef des finances et secrétaire. M. Schwartz détient un diplôme en administration des affaires de l'Université McGill à Montréal.</p>					

Maurice Tousson Toronto (Ontario) Canada Président et chef de la direction CDREM Group Inc. (détaillant)	1995	Administrateur en chef, membre du comité de vérification, membre du comité des ressources humaines et de gouvernance	2 000	10 400	—	12 148
--	------	--	-------	--------	---	--------

Maurice Tousson est le président et chef de la direction de CDREM Group Inc., une chaîne de magasins de détail connus sous les dénominations de *Centre du Rasoir* ou *Personal Edge*, poste qu'il occupe depuis janvier 2000. M. Tousson a occupé des postes de direction au sein de magasins spécialisés canadiens bien connus, dont notamment les magasins le Château Canada, Distribution aux consommateurs et Sports Experts, chargé de l'exploitation, des finances, du marketing et de l'expansion de l'entreprise. M. Tousson siège actuellement au conseil d'administration des magasins Le Château Inc. et de plusieurs entreprises privées. M. Tousson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Long Island à New York.

Harold « Sonny » Gordon, c.r. Sunny Isles (Floride) États-Unis Président du conseil de Dundee Corporation (société de services financiers, de gestion du patrimoine et de placement)	2003	Président du comité des ressources humaines et de gouvernance, membre du comité de vérification	—	—	—	11 186
---	------	---	---	---	---	--------

Harold « Sonny » Gordon, c.r., est président du conseil d'administration de Dundee Corporation (auparavant Dundee Bancorp Inc.) depuis novembre 2001. Auparavant, il était vice-président du conseil de Hasbro Inc., poste qu'il a occupé jusqu'en mai 2002. M. Gordon a auparavant travaillé en tant qu'adjoint spécial d'un ministre du gouvernement du Canada et a été associé directeur du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. au cours des 28 ans de sa carrière d'avocat. M. Gordon est administrateur de Dundee Corporation, de Pethealth Inc., de SFK Pâte Inc. et de Transcontinental Inc.

Dian Cohen Toronto (Ontario) Canada Administratrice de sociétés (experte-conseil en économie)	2004	Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance	—	300	12 000	7 545
--	------	--	---	-----	--------	-------

Dian Cohen est une commentatrice et auteure bien connue, récipiendaire de l'Ordre du Canada de même que de plusieurs prix de communications en matière économique. M^mc Cohen exerce les fonctions d'administratrice de Norbord Industries et de fiduciaire de Great Lakes Hydro Power Income Fund.

Alain Benedetti, FCA Montréal (Québec) Canada Administrateur de sociétés	2004	Président du comité de vérification	—	—	12 000	9 209
--	------	-------------------------------------	---	---	--------	-------

En date du 24 avril 2009

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé	Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
Alain Benedetti, FCA, est un vice-président à la retraite de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., où il a travaillé 34 ans, dernièrement à titre d'associé directeur de la section canadienne, chargé de superviser toutes les activités au Canada. Auparavant, il a été nommé associé directeur pour l'Est du Canada et pour le bureau de Montréal. M. Benedetti a acquis une expérience approfondie des sociétés ouvertes et fermées et siège actuellement au conseil d'administration de Russel Metals Inc. et de Birks & Mayors Inc. et exerce les fonctions de gouverneur de Dynamic Mutual Funds. Il était également président du conseil de l'Institut canadien des comptables agréés. M. Benedetti siège au comité de vérification de la compagnie depuis 2004 et en est le président depuis le début 2005.					

Richard Markee Bernadsville (New Jersey) États-Unis Associé exploitant Irving Place Capital (Entreprise de souscription privée institutionnelle)	2008	—	—	—	—	1 127
--	------	---	---	---	---	-------

Richard L. Markee est actuellement associé exploitant du service de détail chez Irving Place Capital, poste qu'il occupe depuis novembre 2006. Au cours de la même période, il a également siégé au conseil d'administration de The Vitamin Shoppe, une chaîne privée de magasins de détail. De 1990 jusqu'à 2006, M. Markee a occupé plusieurs postes de direction chez Toys "R" Us, Inc., notamment celui de vice-président du conseil de Toys "R" Us, où il était chargé de la croissance et de l'expansion de Babies "R" Us. Il a également été président du conseil de Toys "R" Us, Japon. Avant d'entrer au service de Toys "R" Us, M. Markee était vice-président de la chaîne de magasins Target Stores. M. Markee est diplômé de l'université du Wisconsin.

Rupert Duchesne Toronto (Ontario) Président et chef de la direction Groupe Aéroplan Inc. (société de gestion de fidélisation de la clientèle)	—	—	—	—	—	—
--	---	---	---	---	---	---

Rupert Duchesne est président, chef de la direction et administrateur du groupe Aéroplan Inc., une société internationale de gestion de la fidélisation de la clientèle qui est propriétaire et exploitant du programme Aéroplan au Canada et du programme Nectar au Royaume-Uni, de même que détentrice de 60 % de RMMEL, l'exploitant de Airmiles au Moyen Orient. Groupe Aéroplan Inc. est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto. Depuis 1996, M. Duchesne avait occupé auparavant plusieurs postes au sein de la haute direction d'Air Canada et, avant, était expert-conseil en stratégie et placements. Il était auparavant administrateur de Alliance Atlantis Communications International Inc. M. Duchesne est titulaire d'un diplôme de maîtrise en administration des affaires de la Manchester Business School et d'un baccalauréat ès sciences (avec mention) de l'université Leeds, au Royaume-Uni.

À la connaissance de la direction, aucun des candidats susmentionnés au poste d'administrateur de la compagnie :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération; ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Gordon, qui était administrateur de Great Northern Paper Inc., une société américaine fermée, jusqu'au 3 juin 2002, environ sept mois avant que la société ne produise une demande pour un arrangement en vertu du Chapitre 11 du code américain intitulé *United States Bankruptcy Code* en janvier 2003, suivi de sa liquidation en mai 2003, et à l'exception de M. Duchesne, qui était président et chef de la direction d'Aeroplan au moment où Air Canada s'est mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1^{er} avril 2003; ou
- c) n'a au cours des dix dernières années fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de la direction, aucun des candidats susmentionnés au poste d'administrateur de la compagnie susmentionnés ne s'est vu infliger :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal dans le cadre de l'application de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci ;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à voter à l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

Rémunération et jetons de présence des membres du conseil d'administration

En 2008, la compagnie n'a versé une rémunération qu'aux administrateurs indépendants de la compagnie. La base de la rémunération des administrateurs indépendants était la suivante :

- rémunération annuelle de l'administrateur : 40 000 \$;
- rémunération supplémentaire pour l'administrateur en chef : 20 000 \$;
- rémunération du président du comité de vérification : 10 000 \$;
- rémunération du membre du comité de vérification (autre que le président) : 3 000 \$;
- rémunération du président du comité des ressources humaines et de gouvernance : 5 000 \$;
- rémunération du membre du comité des ressources humaines et de gouvernance (autre que le président) : 2 000 \$;
- jeton de présence aux réunions du conseil d'administration et d'un comité : 1 500 \$ par réunion; et
- remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

La rémunération des membres indépendants du conseil d'administration en 2008 a été la suivante :

<u>Nom</u>	<u>Rémunération annuelle</u>	<u>Rémunération en tant que membre du comité</u>	<u>Jeton de présence aux réunions du conseil</u>	<u>Jeton de présence aux réunions de comité</u>	<u>Rémunération totale</u>
Maurice Tousson	60 000 \$	5 000 \$	9 000 \$	15 000 \$	89 000 \$
Harold « Sonny » Gordon	40 000	8 000	9 000	15 000	72 000
Dian Cohen	40 000	2 000	9 000	9 000	60 000
Alain Benedetti	40 000	10 000	9 000	6 000	65 000
Robert P. Baird, fils ¹⁾	20 000	—	4 500	—	24 500
Richard Markee ²⁾	6 667	—	1 500	—	8 167

1) M. Baird a démissionné du poste d'administrateur le 6 août 2008.

2) M. Markee a été nommé au conseil d'administrateur le 5 novembre 2008.

Détention obligatoire d'actions par les administrateurs

Le conseil d'administration a établi que chaque administrateur de la compagnie devrait détenir un nombre minimum d'actions de la compagnie dont la valeur est l'équivalent de quatre ans de rémunération des administrateurs. Le minimum doit être atteint dans les cinq années qui suivent la première année d'élection au conseil d'administration.

Pour faciliter l'acquisition du nombre minimum d'actions, le conseil d'administration a établi un régime d'unités d'actions à achat différé en avril 2004 à l'intention des administrateurs externes de la compagnie. Le régime d'unités d'actions à achat différé permet aux administrateurs externes de différer la réception de leur rémunération d'administrateur jusqu'à l'échéance de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent. Un adhérent au régime peut également recevoir des équivalents en dividendes versés sous forme d'unités d'actions à achat différé. Le nombre d'unités d'actions à achat différé reçu par un administrateur est établi en divisant la somme équivalant à la rémunération devant être versée sous forme d'unités d'actions à achat différé à cette date ou les dividendes devant être versés à une date de versement (les « dates d'octroi ») par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie « B » de la compagnie à la date d'octroi. Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2008, cinq administrateurs externes de la compagnie ont choisi d'accepter la totalité de leur rémunération à titre d'administrateur en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé, ce qui a eu pour effet de différer la réception de leur rémunération d'administrateur jusqu'au moment de l'échéance de leur mandat ou de leur démission, alignant par conséquent leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les unités d'actions à achat différé gagnées et les équivalents en dividendes versés au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2008 étaient les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'unités d'actions à achat différé</u>	<u>Équivalents en dividendes</u>	<u>Nombre total d'unités d'actions à achat différé gagnées</u>
Maurice Tousson	3 061	153	3 214
Harold « Sonny » Gordon	2 474	147	2 621
Dian Cohen	2 053	101	2 154
Alain Benedetti	2 240	119	2 359
Robert P. Baird, fils ¹⁾	822	65	887
Richard Markee ²⁾	334	-	334
Total.....	10 984	585	11 569

3) M. Baird a démissionné du poste d'administrateur le 6 août 2008.

4) M. Markee a été nommé au conseil d'administrateur le 5 novembre 2008.

Sommaire des réunions tenues par le conseil d'administration et les comités

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois l'an, avant la publication des états financiers trimestriels, en plus de tenir d'autres réunions au besoin. Pour l'exercice terminé le 30 décembre 2008, le conseil d'administration s'est réuni un total de six fois avec une fiche de présences des administrateurs de 96 %. En outre, les administrateurs indépendants se sont réunis sans les membres de la direction ou les autres administrateurs au moins une fois chaque trimestre. En 2008, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de gouvernance se sont réunis 10 fois au total. La fiche de présence des membres des comités à ces réunions atteignait 100 %. La compagnie n'a pas mis sur pied de comité de direction.

Sommaire des présences des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 30 décembre 2008 :

<u>Administrateur</u>	<u>Présence aux réunions du conseil</u>	<u>Présence aux réunions de comité</u>
Martin Schwartz ¹⁾	6 / 6	S.o
Jeff Segel ¹⁾	5 / 6	S.o
Alan Schwartz ¹⁾	6 / 6	S.o
Jeffrey Schwartz ¹⁾	6 / 6	S.o
Maurice Tousson	6 / 6	10 / 10
Harold « Sonny » Gordon	6 / 6	10 / 10
Dian Cohen	6 / 6	6 / 6
Alain Benedetti	6 / 6	4 / 4
Robert P. Baird, fils ¹⁾²⁾	3 / 4	S.o
Richard Markee ¹⁾³⁾	1 / 1	S.o

1) N'a pas siégé à un comité du conseil d'administration en 2008.

2) M. Baird a démissionné du poste d'administrateur le 6 août 2008. Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois en 2008 avant la démission de M. Baird.

3) M. Markee a été nommé au conseil d'administration le 5 novembre 2008. Le conseil d'administration s'est réuni une fois en 2008 après la nomination de M. Markee.

3. Nomination des vérificateurs

Sauf lorsque l'autorisation de voter en ce qui a trait à la nomination des vérificateurs est retirée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs de la compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont les vérificateurs de la compagnie depuis le 23 mars 2005.

Rémunération versée aux vérificateurs de la compagnie

Le tableau suivant indique toute la rémunération versée aux divers vérificateurs de la compagnie pour les exercices terminés les 30 décembre 2008 et 2007 :

	<u>Exercice terminé le 30 décembre</u>	
	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	(en dollars américains)	
Services de vérification.....	1 897 000	\$ 1 560 400
Services liés à la vérification	16 600	17 350
Services fiscaux	-	6 000
Services non liés à la vérification	-	—
TOTAL	1 913 600	\$ 1 583 750

Le comité de vérification s'est penché sur la question de savoir si la prestation de services autres que des services de vérification permet néanmoins aux vérificateurs de conserver leur indépendance. Le comité de vérification a adopté une politique qui empêche la compagnie de retenir les services de vérificateurs pour des services de non-vérification de catégories « interdites » et qui exigent l'approbation préalable du comité de vérification pour d'autres catégories de services de non-vérification autorisées, comme le prescrit le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Tous les services de vérification et les services non liés à la vérification fournis par les vérificateurs indépendants pour l'exercice terminé le 30 décembre 2008 ont été préalablement approuvés par le comité de vérification de la compagnie.

Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, assisteront à l'assemblée, y auront l'occasion de s'adresser à l'assemblée s'ils le souhaitent et pourront répondre aux questions des actionnaires.

4. Approbation du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction

Le 11 mars 2009, le conseil d'administration a approuvé le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction de la compagnie (le « régime d'unités d'actions à achat différé »). L'objet du régime d'unités d'actions à achat différé est d'aider la compagnie à intéresser des personnes qualifiées à agir à titre de membres de la haute direction de la compagnie, à les maintenir en fonction et à les motiver, ainsi qu'à favoriser un meilleur alignement des intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires de la compagnie. En outre, le régime d'unités d'actions à achat différé aidera les membres de la haute direction à atteindre les niveaux prescrits de propriété d'actions de la compagnie.

Dans le cadre du régime d'unités d'actions à achat différé, un membre de la haute direction de la compagnie peut demander, chaque année, qu'une partie de son salaire annuel et de sa prime soient versée sous forme d'unités d'actions à achat différé. Le nombre d'unités d'actions à achat différé que touche un membre de la haute direction est déterminé en divisant le montant du salaire et de la prime à verser sous forme d'unités d'actions à achat différé à cette date (la « date d'octroi ») par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie à la date d'octroi. La date d'octroi est généralement le dernier jour ouvrable de chaque trimestre de l'exercice de la compagnie. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B est égale à la moyenne pondérée du cours des transactions au cours des cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. Les unités d'actions à achat différé sont portées au crédit d'un compte tenu pour le membre de la haute direction par la compagnie.

Dès la cessation de la charge de membre de la haute direction auprès de la compagnie, celui-ci recevra :

- a) un montant en espèces correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte du membre de la haute direction multiplié par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la date à laquelle un avis d'encaissement est déposé par le membre de la haute direction auprès de la compagnie. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B sera égale à la moyenne pondérée du cours des transactions au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'encaissement;
- b) un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte du membre de la haute direction. Ces actions à droit de vote subalterne, catégorie B seront rachetées par la compagnie à la Bourse de Toronto ou seront émises du trésor de la compagnie; ou
- c) à la fois un montant en espèces et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B.

Le mode de paiement sera établi par le conseil d'administration à son gré. Les taxes et impôts applicables seront retranchés de tous les versements. Le nombre maximum d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises du trésor de la compagnie en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé est de 750 000, représentant 2,2 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation en date des présentes.

Si la société verse un dividende sur ses actions à droit de vote subalterne, catégorie B, un nombre d'unités d'actions à achat différé supplémentaire sera porté au crédit des comptes d'unités d'actions à achat différé des participants équivalant au montant des dividendes qui auraient été versés si les participants avaient été des actionnaires inscrits, divisé par la juste

valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B, comme il est mentionné ci-dessus, à la date à laquelle les dividendes sont payables.

Les unités d'actions à achat différé ne peuvent être cédées ni transférées. Chaque participant au régime d'unités d'actions à achat différé désigne un ou plusieurs bénéficiaires qui recevra, en cas du décès du participant, la valeur des unités d'actions à achat différé de ce participant.

Le régime d'unités d'actions à achat différé prévoit des restrictions quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises dans le cadre de celui-ci à des « initiés » de la compagnie, à savoir ses administrateurs et membres de la direction et ceux de ses filiales. Dans le cadre du régime d'unités d'actions à achat différé, aucune unité d'actions à achat différé ne peut être émise si l'émission faisait en sorte qu'à tout moment, le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B : (i) émises à des « initiés » de la compagnie au cours d'un délai de un an; et (ii) pouvant être émises à des « initiés » de la compagnie à tout moment dans le cadre du régime d'unités d'actions à achat différé, ou jumelées avec tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la compagnie (comme le régime d'options d'achat d'actions de 1998 et le régime d'options d'achat d'actions de 2004), excède 10 % du nombre total d'actions à droit de vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie.

Sous réserve des exceptions prévues ci-après aux paragraphes a) à c), le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'unités d'actions à achat différé ou une partie de celui-ci à tout moment, et peut le faire sans le consentement des actionnaires, sous réserve des dispositions du droit applicable, s'il y en a, exigeant l'approbation des actionnaires ou celle d'un organisme du gouvernement ou d'un organisme de réglementation. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut faire les modifications des types suivants au régime d'unités d'actions à achat différé sans obtenir l'approbation des actionnaires :

- (i) les modifications « d'ordre administratif », y compris, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'unités d'actions à achat différé ou corriger ou compléter une disposition du régime d'unités d'actions à achat différé qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'unités d'actions à achat différé;
- (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);
- (iii) les modifications nécessaires pour que les unités d'actions à achat différé soient admissibles à un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables;
- (iv) les modifications relatives à l'administration du régime d'unités d'actions à achat différé;
- (v) les modifications aux définitions de certains termes du régime d'unités d'actions à achat différé;
- (vi) les modifications apportées aux divers formulaires figurant en annexe du régime d'unités d'actions à achat différé;
- (vii) les modifications aux dispositions du régime d'unité d'actions à achat différé relatives au rachat ou relatives à toute unité d'actions à achat différé, qu'elles soient ou non détenues par un « initié » de la compagnie;
- (viii) les modifications nécessaires pour surseoir à l'application du régime d'unités d'actions à achat différé ou le résilier;
- (ix) toute autre modification qu'elle soit essentielle ou non et qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

L'approbation des actionnaires est nécessaire pour ce qui est des modifications au régime d'unité d'actions à achat différé des types suivants :

- a) Les modifications au nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises du trésor de la compagnie à l'ensemble des participants en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé, y compris l'augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou une modification du nombre maximal fixe à un pourcentage maximum fixe;

- b) Toute modification ayant pour effet d'augmenter le nombre d'unités d'actions à achat différé qui peuvent être émises ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises ou payées par suite du rachat d'unités d'actions à achat différé à un participant qui est un « initié » de la compagnie;
- c) Les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires conformément au droit applicable (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).

En cas de conflit entre les paragraphes (i) à (ix) et les paragraphes a) à c) ci-dessus, les dernières dispositions l'emportent.

En date des présentes, 25 846 unités d'actions à achat différé sont en circulation et sont détenue par un total de six membres de la haute direction de la compagnie. Le nombre d'unités d'actions à achat différé représente 0,08 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A en circulation et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B en circulation de compagnie. Les unités d'actions à achat différé susmentionnées ont été émises à la condition que le régime d'unités d'actions à achat différé soit approuvé par la Bourse de Toronto et par les actionnaires de la compagnie.

Aux termes des politiques de la Bourse de Toronto, le régime d'unités d'actions à achat différé nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Le texte de la résolution relative au régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction figure en Annexe C de la présente circulaire de procuration de la direction.

5. Modification au régime d'options d'achat d'actions de 2004

En avril 2004, le conseil d'administration de la compagnie a mis sur pied le régime d'options d'achat d'actions de 2004. Le régime d'options d'achat d'actions de 2004 a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 28 mai 2004. Un maximum de 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B peuvent être octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2004. Les 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2004 avant la modification dont il est question ci-après représente 9,0 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie.

Depuis l'établissement du régime d'options d'achat d'actions de 2004, un total de 5 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B ont été émises par suite de l'exercice d'options, si bien que 2 995 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B étaient disponibles aux fins de leur émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions avant la modification dont il est question ci-après, soit 9,0 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie. Actuellement, les options en circulation permettant d'acheter un total de 2 596 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B sont en circulation, ce qui représente 7,8 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, laissant 399 000 actions à droit de vote subalterne disponibles pour des octrois futurs d'options d'achat d'actions, ce qui représente 1,2 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie.

Le 11 mars 2009, le conseil d'administration de la compagnie a approuvé une résolution augmentant le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2004 à 6 000 000, ce qui représente 18,0 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à voter à l'égard de la résolution dont le texte figure en Annexe D de la présente circulaire. Pour que la résolution soit adoptée, elle doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Si la modification au régime est approuvée, tel que requis par la Bourse de Toronto, à l'assemblée et reçoit les approbations réglementaires : a) un solde de 5 995 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B seront disponibles aux fins de leur émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2004, ce qui représente 18,0 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B en circulation de la compagnie; b) des options en circulation visant un total de 2 596 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B seront en circulation, ce qui représente 7,8 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B en circulation de la compagnie; c) 3 399 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B seront disponibles aux fins de futurs octrois d'options d'achat d'actions, ce qui représente 10,2 % des actions à droit de vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B en circulation de compagnie.

Le texte de la résolution portant sur la modification au régime d'options d'achat d'actions de 2004 figure en Annexe D de la présente circulaire de procuration de la direction. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes d'options d'achat d'actions » ci-dessous pour une description détaillée des modalités du régime d'options d'achat d'actions de 2004.

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Rapport du comité de vérification

Composé de trois administrateurs indépendants (Alain Benedetti, Harold « Sonny » Gordon et Maurice Tousson), le comité de vérification est chargé de surveiller le traitement de l'information financière et la qualité de l'information financière.

Au début de 2007, le comité de vérification a étudié et mis sa charte à jour. Au début de 2008, la charte a été revue en profondeur par le comité de vérification en regard des nouvelles pratiques exemplaires. Un exemplaire de la charte figure en annexe B de la présente circulaire. Pour de plus amples renseignements sur le comité de vérification de la compagnie, voir la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » dans la notice annuelle de renouvellement datée du 13 mars 2009.

Dans l'exercice de son mandat, en 2008, le comité de vérification a effectué les travaux suivants :

Présentation de l'information financière

- étudier, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, avant leur publication, les états financiers consolidés annuels, les notes y afférentes et le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion, la notice annuelle, la présente circulaire de procuration de la direction et tous les communiqués de presse importants. Cette étude comprenait notamment un entretien avec les vérificateurs externes en ce qui a trait aux questions qui doivent être divulguées aux termes des principes comptables généralement reconnus et des questions portant sur les lignes directrices et les normes de vérification professionnelles au Canada, y compris l'indépendance des vérificateurs;
- étudier et approuver la mise en œuvre de nouvelles conventions comptables; et
- recevoir les renseignements fournis par écrit par les vérificateurs externes recommandés par l'Institut canadien des comptables agréés.

Selon cette information, le comité de vérification a recommandé au conseil d'administration que les états financiers consolidés vérifiés, les notes y afférentes et le rapport de gestion soient inclus dans le rapport annuel présenté aux actionnaires.

Vérificateurs externes :

- étudier le rendement et les qualifications des vérificateurs externes;
- étudier l'indépendance des vérificateurs externes, en fonction des renseignements communiqués par les vérificateurs au sujet de leurs relations avec la compagnie et de la rémunération, et établir si les vérificateurs sont indépendants;
- approuver au préalable la rémunération payable aux vérificateurs externes;
- étudier et approuver les politiques d'embauche applicables aux associés, employés et anciens associés et employés de l'actuel et de l'ancien vérificateur externe de la compagnie;
- étudier la portée générale et les plans annuels de vérification avec les vérificateurs externes et la direction; et
- rencontrer en séance privée les représentants des vérificateurs externes afin de discuter de l'étendue de leur mission, de leur relation avec la direction et les vérificateurs internes et d'autres questions que les

vérificateurs externes souhaitent soulever devant le comité de vérification.

Vérificateur interne :

- étudier le mandat, l'indépendance, les qualifications, les ressources et le plan de mission annuelle du service de vérification interne;
- étudier les résultats des vérifications effectuées; et
- se réunir dans le cadre de séances privées avec le directeur de la Vérification interne.

Gestion des risques, respect des règlements et autres questions :

- établir un processus d'examen et approuver les services devant être fournis par les vérificateurs externes, notamment le recours aux services d'autres conseillers comptables et fiscaux pour les charger de missions qui ne sont pas exécutées par les vérificateurs externes;
- étudier les rapports établis par le comité de divulgation, composé de certains membres de la direction de la compagnie, dont l'objet est de veiller à ce que toutes les communications faites par la compagnie à ses porteurs de titres ou au milieu de la finance sont exactes et complètes et présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la compagnie à tous égards importants, et à ce que elles soient faites en temps utile, comme l'exige les lois et règlements applicables et les exigences de la bourse visée;
- étudier les rapports provenant des vérificateurs externes et du vérificateur interne portant sur le caractère adéquat des pratiques de gestion de risques financiers de la compagnie, de même que les réponses de la direction;
- étudier et approuver toutes les opérations avec des personnes liées entreprises par la compagnie;
- maintenir dans le cadre de la politique de dénonciation de la compagnie, une procédure pour le traitement des plaintes, par laquelle ces questions peuvent être soumises de manière confidentielle au comité de vérification; et
- étudier une politique de présentation de l'information financière spécifique au groupe de la haute direction financière de la compagnie.

Le comité de vérification s'est réuni régulièrement avec les vérificateurs externes, le directeur, Vérification interne, le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire, le vice-président, Finances et secrétaire adjoint et d'autres membres de la direction. En outre, le comité de vérification s'est réuni sans les membres de la direction à chaque réunion du comité.

Le comité de vérification a également analysé son mandat et son rendement.

Le comité de vérification juge que son mandat est adéquat et qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2008.

Signé :

Alain Benedetti (président)

Harold « Sonny » Gordon, c.r.

Maurice Tousson

2. Rapport du comité des ressources humaines et de gouvernance

Composé de trois administrateurs indépendants (Harold « Sonny » Gordon, Maurice Tousson et Dian Cohen), le comité des ressources humaines et de gouvernance a pour mandat d'élaborer une marche à suivre pour la compagnie en ce qui a trait aux questions de gouvernance et d'étudier ces types de questions et faire des recommandations au conseil à cet égard. En outre, le comité a la charge généralement de faire des recommandations au conseil d'administration concernant toutes les questions relatives à la rémunération des administrateurs, des membres des divers comités du conseil d'administration, du président du conseil, des membres de la direction et de certains employés de la compagnie.

Dans l'exercice de son mandat, le comité des ressources humaines et de gouvernance a effectué les travaux suivants :

- étudier la taille et la composition du conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reflète une diversité d'expérience et que sa taille est adéquate pour prendre des décisions et doter ses comités de manière efficace;
- recommander au conseil d'administration des candidats à l'élection des administrateurs lors de l'assemblée;
- veiller à ce que la structure, la composition (y compris l'indépendance) et le mandat de chaque comité du conseil d'administration soient appropriés;
- étudier la rémunération versée aux administrateurs de manière à s'assurer qu'elle soit concurrentielle et qu'elle fasse correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires;
- superviser les politiques et lignes directrices en matière de gouvernance du conseil d'administration;
- examiner la modification proposée visant à augmenter le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2004 de la compagnie
- examiner le nouveau régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction de la compagnie
- analyser le rendement du président et chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs pour 2008 et faire des recommandations au conseil d'administration relativement à leur salaire annuel;
- examiner et faire des recommandations relativement aux salaires annuels et aux octrois d'options d'achat d'actions à certains employés pour 2008;
- examiner et approuver les échelons de rémunération incitative et les versements cibles en 2008 pour le président et chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs;
- examiner et approuver les échelons de rémunération incitative et les versements cibles en 2008 pour les membres de la direction et certains employés;
- étudier le calcul des paiements de rémunération incitative annuelle pour 2008 à l'égard du chef de la direction, des trois vice-présidents directeurs, des membres de la direction et de certains employés et faire des recommandations relativement à ces montants au conseil d'administration; et
- étudier et faire des recommandations relativement à la nomination de membres de la direction, le cas échéant.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance a également analysé son mandat et son rendement et juge qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2008.

Par l'entremise du comité des ressources humaines et de gouvernance, le conseil d'administration étudie, évalue et modifie ses normes de gouvernance. Le conseil d'administration juge que le programme de gouvernance de la compagnie respecte les lignes directrices énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La divulgation des pratiques de la compagnie en matière de gouvernance exigée par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, figure en détails à l'annexe A de la présente circulaire de procuration de la direction.

Stratégies de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la compagnie s'appuie sur la stratégie de la compagnie qui consiste à rémunérer au rendement et il est destiné :

- à faire correspondre les intérêts immédiats et à long terme de l'équipe de haute direction avec les intérêts annuels et à long terme des actionnaires;

- à intéresser des cadres très compétents à entrer à son service et à retenir leurs services; et
- à motiver l'équipe de direction en définissant et récompensant leur rendement dans le but d'atteindre l'équilibre entre les buts de la compagnie dans son ensemble et ceux des divisions de l'entreprise.

Le salaire de base, les incitatifs annuels, incitatifs à long terme, les avantages sociaux et les autres récompenses s'inscrivent dans cette stratégie d'ensemble.

La compagnie recueille et compile des données sur la rémunération concurrentielle tirées d'études externes puisant auprès d'organismes canadiens et américains de taille et de nature comparables à qui elle fait concurrence pour le recrutement de cadres de talent.

Composantes du programme

Salaire de base. Le salaire de base pour chaque membre de la haute direction est révisé chaque année afin d'assurer que soit pris en compte à la fois la conjoncture économique, les responsabilités de la personne, le caractère unique de ses compétences et ses capacités et son niveau de son rendement, de même que les ressources financières de la compagnie.

Mesures incitatives annuelles. Les mesures incitatives annuelles sont examinées chaque année et s'articulent autour des stratégies d'entreprise et des cibles de rendement prévues pour l'exercice. Elles se fondent sur des mesures qui tiennent compte à la fois des buts financiers et opérationnels de la compagnie dans son ensemble et de ceux des unités d'entreprise. Ces mesures de rendement consistent à établir si des cibles de revenus précises ainsi que des objectifs de cours des titres précis ont été atteints. À la fin de l'exercice, la compagnie compare ses résultats réels à l'aune de chacun des objectifs de rendement et calcul la rémunération incitative gagnée.

Mesures incitatives à long terme. La compagnie a recours à un régime d'options d'achat d'actions pour aligner les intérêts à long terme des membres de la direction et de certains employés ayant de l'ancienneté avec ceux de ses actionnaires. Les options acquises après une période de un an et les porteurs d'options sont habilités à exercer 25 % du total du nombre d'options détenues après chaque année successive. Le comité des ressources humaines et de gouvernance estime que cette mesure incitative à long terme aide les membres de la direction de la compagnie et d'autres membres de la haute direction à miser sur la croissance à long terme.

Évaluation et rémunération du membre de la direction. Le salaire de base, les mesures incitatives annuelles et les mesures incitatives à long terme pour le président et chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs sont révisés par le comité des ressources humaines et de gouvernance qui présente ses recommandations au conseil d'administration afin que celui-ci donne son approbation.

Le salaire de base du président et chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs a été fixé à 800 000 \$ pour 2008, suivant les niveaux de rendement et les données du marché provenant d'études externes portant sur des fonctions comparables effectuées auprès d'un groupe de sociétés comparables à la compagnie. De plus, une rémunération incitative annuelle de 800 896 \$ a été payée à chacun en fonction des cibles de revenus et des objectifs de cours des titres de la compagnie.

Signé :

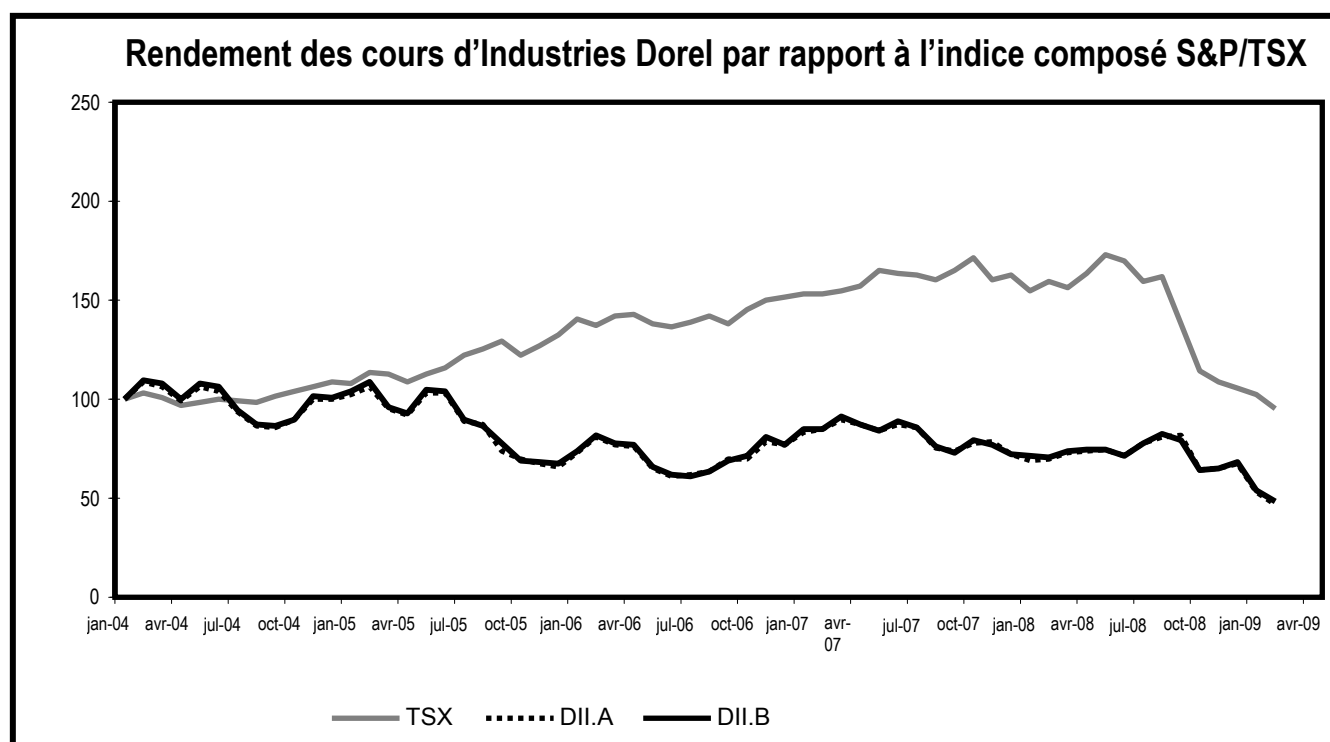
Harold « Sonny » Gordon, c.r. (président)

Maurice Tousson

Dian Cohen

RENDEMENT COMPARATIF DES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, respectivement, effectué le 1^{er} janvier 2004 avec le rendement cumulatif de l'indice composé S&P / TSX, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 mars 2009.



RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le total de la rémunération annuelle versée pour les services rendus, à tous les égards, à la compagnie et à ses filiales au cours des exercices terminés les 30 décembre 2008, 2007 et 2006, au président et chef de la direction, au vice-président directeur, chef des finances et secrétaire et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (collectivement les « membres de la haute direction visés »).

Tableau de la rémunération

Nom et fonction principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération
		Salaire \$	Prime \$	Autre rémunération \$	Octrois		Décaissement	
					Nombre d'options octroyées	Octroi de titres restreints	Décaissement au titre de RILT	
Martin Schwartz Président et chef de la direction	2008	800 000	800 896	84 072	—	—	—	—
	2007	800 000	818 851	38 408	150 000	—	—	—
	2006	800 000	777 241	99 647	—	—	—	—
Jeff Segel Vice-président directeur, Ventes et marketing	2008	800 000	800 896	42 015	—	—	—	—
	2007	800 000	818 851	41 780	150 000	—	—	—
	2006	800 000	777 241	80 187	—	—	—	—
Alan Schwartz Vice-président directeur, Exploitation	2008	800 000	800 896	45 744	—	—	—	—
	2007	800 000	818 851	60 393	150 000	—	—	—
	2006	800 000	777 241	143 257	—	—	—	—
Jeffrey Schwartz Vice-président directeur, chef des finances et secrétaire	2008	800 000	800 896	45 888	—	—	—	—
	2007	800 000	818 851	44 634	150 000	—	—	—
	2006	800 000	777 241	86 804	—	—	—	—
Camillo Lisio ¹⁾ Vice-président et chef de l'exploitation Division juvénile de Dorel	2008	725 000	653 950	—	—	—	—	—
	2007	667 788	688 394	—	125 000	—	—	—
	2006	541 667	527 313	—	—	—	—	—

1) M. Lisio a démissionné du poste de président et chef de la direction de la division juvénile de Dorel le 23 janvier 2009 et touché l'équivalent de 15 mois de rémunération.

Salaire de base

Conformément aux pratiques en matière d'emploi actuel de la compagnie, le salaire de chaque membre de la haute direction visé est revu et fixé annuellement par le conseil d'administration sur la recommandation formulée par le comité des ressources humaines et de gouvernance.

Primes d'encouragement

Les primes d'encouragement annuelles sont revues annuellement et conçues en fonction des stratégies d'entreprise et des cibles de rendement déterminées pour l'exercice. Elles combinent des échelles qui tiennent compte d'un mélange d'objectifs financiers et d'objectifs d'exploitation fixés pour chaque unité fonctionnelle et pour l'ensemble de la compagnie. Ces échelles de rendement sont établies en fonction de l'atteinte de cibles précises de bénéfice par action (« BPA »), fondées sur les stratégies d'entreprise fixées pour l'exercice, de même que d'objectifs précis relativement à la valeur des cours fixés par la compagnie. Le facteur de rendement du cours a une incidence sur le facteur de rendement du BPA, pour un maximum de 25 %, soit positivement, soit négativement. Ces objectifs combinés représentent le facteur de rendement total appliqué au pourcentage de prime annuelle cible fixé annuellement à l'égard des membres de la direction et des cadres pour le calcul de leur prime d'encouragement annuelle.

Les primes d'encouragement varient en fonction du salaire de base, selon que la cible BPA spécifique et la cible relative au cours ont été atteintes ou non. Lorsque les cibles de rendement sont dépassées, les primes sont plus élevées et lorsque les objectifs ne sont pas atteints, les primes d'encouragement sont moins élevées ou nulles, selon les circonstances. À la fin de l'année, la compagnie compare les résultats réels avec chaque objectif de rendement et calcule la rémunération d'encouragement gagnée. Le comité des ressources humaines et de gouvernance peut également octroyer des primes discrétionnaires en fonction de l'excellence en reconnaissance des réalisations spéciales d'une personne ou de ses contributions à la compagnie au cours d'un exercice donné.

En ce qui a trait aux membres de la haute direction visés, la cible pour leur prime annuelle a été établie à 55 % du salaire de base. La prime réelle peut varier entre 0 % et 220 % du salaire de base en fonction de la valeur du cours actuelle et des résultats financiers obtenus par la compagnie. En 2008, les cibles de rendement fixées pour les BPA et les cours ont été dépassées par la compagnie, ce qui s'est reflété sur le versement de primes aux membres de la haute direction visés.

Autre rémunération annuelle

Pour 2006, les sommes indiquées représentent des avantages imposables pour des dépenses de déplacement, plus une allocation de 50 000 \$ imposable en guise de compensation versée aux membres de la haute direction visés pour d'autres dépenses engagées. Pour 2007 et 2008, les sommes indiquées représentent des avantages imposables pour des dépenses de déplacement, plus une allocation de 25 000 \$ imposable en guise de compensation versée aux membres de la haute direction visés pour d'autres dépenses engagées.

Régime à prestations déterminées

Les membres de la haute direction visés n'ont pas adhéré à un régime à prestations déterminées.

Cessation d'emploi et indemnités de départ

Aucun arrangement d'emploi ou entente, de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ, y compris des arrangements en cas de changements de contrôle, n'a été conclu entre la compagnie et un membre de la haute direction visé de la compagnie.

Régimes d'options d'achat d'actions

En mars 1998, le conseil d'administration de la compagnie a établi le Régime d'options d'achat d'actions de 1998 (le « Régime de 1998 ») à l'intention des administrateurs, membres de la direction, employés et filiales de la compagnie. Le Régime de 1998 a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire qui s'est tenue le 28 mai 1998. En janvier 2001, le conseil d'administration a modifié le Régime de 1998, portant le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises en vertu de celui-ci de 1 500 000 à 3 000 000. La modification a été ratifiée par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 31 mai 2001.

En avril 2004, le conseil d'administration de la compagnie a établi le Régime d'options d'achat d'actions de 2004 (le « Régime de 2004 »). Le Régime de 2004 a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et

extraordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2004. Un maximum de 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B peuvent octroyées en vertu du Régime de 2004. Depuis le 14 juin 2004, toutes les options émises par la compagnie ont été émises dans le cadre du Régime de 2004.

Parmi les objectifs du Régime de 1998 et du Régime de 2004 figurent celui de procurer aux administrateurs, membres de la direction et employés de la compagnie et de ses filiales un intérêt grâce à l'octroi d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie. Les régimes ont également pour objet d'accroître l'intérêt des administrateurs, membres de la direction et employés qui sont chargés au premier chef de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la compagnie en sa santé, d'inciter les administrateurs, membres de la direction et employés à demeurer au service de la compagnie et de doter la compagnie d'un moyen d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service.

Sur les 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B initialement réservées aux fins d'émission en vertu du Régime de 2004, 399 000 actions étaient disponibles aux fins d'émission au 24 avril 2009. Les options octroyées par la compagnie à l'avenir le seront en vertu du Régime de 2004.

Le Régime de 2004 prévoit certaines restrictions quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises aux « initiés » de la compagnie, à savoir, ses administrateurs et membres de la direction et ceux de ses filiales. Aux termes du Régime de 2004, aucune option ne peut être octroyée si l'octroi a, à tout moment donné, compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie, notamment le Régime de 1998, l'un des effets suivants :

- a) le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins d'émission en vertu d'options d'achat d'actions octroyées à des « initiés » excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- b) l'émission à des « initiés » au cours d'une même période de un an d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation; ou
- c) l'émission à un « initié » et aux personnes ayant des liens avec lui, au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 5 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation.

Le texte qui suit donne une description de certaines caractéristiques du Régime de 2004, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) Le prix d'exercice par action de l'option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi de chaque option, mais il ne peut toutefois être inférieur au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'octroi;
- b) La période maximale au cours de laquelle une option peut être exercée ne doit pas, sous réserve des dispositions du régime, excéder dix ans à compter de la date de l'octroi, après quoi l'option sera éteinte. Nulle option ne peut être exercée au cours de la première année qui suit son octroi. Une option peut être exercée en totalité ou en partie par tranche de 25 % des actions à droit de vote subalterne visées par l'option au cours de la deuxième, de la troisième, de la quatrième et de la cinquième année, respectivement, qui suivent l'octroi;
- c) Si une option expire au cours d'une période durant laquelle la société interdit au titulaire d'effectuer des opérations sur ses actions en vertu de ses politiques (une « période d'interdiction »), ou dans les dix jours ouvrables qui suivent cette période d'interdiction, la durée de cette option sera systématiquement prolongée du délai de dix jours ouvrables qui suivent la fin de la période d'interdiction;
- d) les options octroyées en vertu du Régime de 2004 ne peuvent être cédées, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions du domicile du défunt porteur d'options;
- e) le nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservée en vue de leur éventuelle émission à l'un quelconque des porteurs d'options, que ce soit en vertu du Régime de 2004 ou de tout autre

- régime d'options d'achat d'actions, d'options pour services rendus ou régime d'achat d'actions de la compagnie (le cas échéant) ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires de la compagnie émises et en circulation;
- f) sauf décision contraire du conseil d'administration, toutes les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime de 2004 ne peuvent être exercées au cours de la première année suivant la date de l'octroi. L'option peut être exercée par la suite en totalité ou en partie à l'égard d'une tranche de 25 % des actions visées par l'option au cours des deuxième, troisième, quatrième et cinquième années suivant l'octroi de ces actions.
 - g) si le porteur d'options est congédié par la compagnie pour un motif sérieux, toute option qui n'aura pas été exercée avant la date du congédiement est éteinte immédiatement et devient nulle;
 - h) si le porteur d'options décède alors qu'il est au service de la société ou alors qu'il en est un administrateur, ou si l'emploi, le poste ou la charge du porteur d'options auprès de la compagnie prend fin autrement qu'en raison du décès ou du congédiement justifié, toute option non exercée ou partie de celle-ci non exercée détenue par le porteur d'options peut être exercée par la personne à qui l'option est transmise par testament ou en vertu des lois sur les successions ou par le porteur d'options, selon le cas, mais uniquement à l'égard du nombre d'options que le porteur d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès, de la cessation de son emploi, de son poste ou de sa charge, selon le cas, dans les 30 jours qui suivent cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, soit le premier des deux événements à se produire;
 - i) le Régime de 2004 ne prévoit pas d'aide financière de la compagnie aux porteurs d'options;
 - j) sous réserve des exceptions prévues au paragraphe k) ci-dessous, le conseil d'administration peut en tout temps modifier, suspendre ou résilier le Régime de 2004, en totalité ou en partie, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois applicables, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter les types de modifications suivantes au Régime de 2004 sans demander l'approbation des actionnaires :
 - (i) des modifications d'ordre administratif, notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, des modifications visant à corriger des ambiguïtés, des erreurs ou des omissions dans le Régime de 2004, à corriger ou à expliciter une disposition du Régime de 2004 qui serait en contradiction avec d'autres dispositions de ce régime;
 - (ii) des modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);
 - (iii) des modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;
 - (iv) des modifications relatives à l'administration du Régime;
 - (v) des modifications aux dispositions sur la dévolution du Régime ou de toute option;
 - (vi) des modifications ayant pour effet de réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un bénéficiaire de l'option qui n'est pas un initié de la compagnie;
 - (vii) des modifications aux dispositions sur la résiliation anticipée du Régime de 2004 ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas la prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
 - (viii) des modifications aux dispositions sur la résiliation du Régime ou d'une option autre qu'une option détenue par un initié dans le cas d'une modification prolongeant la durée d'une option, à la condition que la modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration originale;

- (ix) l'ajout d'une forme d'aide financière par la compagnie pour l'acquisition d'actions en vertu du Régime de 2004 par certaines ou toutes les catégories de bénéficiaires d'options en vertu de ce Régime, et la modification ultérieure de ces dispositions;
 - (x) l'ajout ou la modification d'une possibilité d'exercice d'option sans décaissement, payable en espèces ou en actions;
 - (xi) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le Régime de 2004; et
 - (xii) toute autre modification, fondamentale ou autre, pour laquelle l'approbation des actionnaires n'est pas requise en vertu des lois applicables.
- k) L'approbation des actionnaires est requise pour les types de modifications suivantes :
- (i) des modifications au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvant être émises en vertu du Régime de 2004, notamment l'augmentation à un nombre maximum fixe d'actions ou le changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
 - (ii) des modifications au Régime de 2004 qui prolongent la durée de l'interdiction d'opérations;
 - (iii) des modifications qui réduisent le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié » de la compagnie;
 - (iv) des modifications prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf autorisation du Régime de 2004; et
 - (v) des modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).
- l) En cas de divergence entre les paragraphes j) et k) ci-dessus, ce dernier a préséance.
- m) Malgré toute disposition contraire du Régime de 2004 ou d'une résolution du conseil d'administration portant sur sa mise en application :
- (i) si la compagnie projette de fusionner ou regrouper ses entreprises avec une autre société (autrement qu'avec une filiale en propriété exclusive de la compagnie) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions à droit de vote subalterne, de catégorie B de la compagnie ou une partie de celles-ci est présentée à tous les porteurs d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit à chaque titulaire détenant des options en vertu du Régime de 2004, de permettre l'exercice de toutes ces options dans le délai de 20 jours suivant la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, tous les droits de ces titulaires dans ces options ou le droit de les lever (dans la mesure où elles ne l'ont pas été avant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;
 - (ii) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans la résolution. Le conseil d'administration ne peut, dans l'éventualité d'un tel devancement, être tenu de l'obligation de devancer la date à laquelle ou d'ici à laquelle l'option peut être exercée par tout autre titulaire d'option; et
 - (iii) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider que les dispositions des présentes concernant l'incidence du congédiement justifié d'un bénéficiaire d'options ne s'appliquent pas pour un motif jugé acceptable par le conseil d'administration.

En date du 24 avril 2009, depuis l'établissement du Régime de 2004, 5 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B ont été émises par suite de l'exercice d'options, si bien que 2 995 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B peuvent faire l'objet d'éventuelle émission en vertu du Régime de 2004, ce qui représente 9,0 % des actions à droit de vote subalterne,

catégorie B de la compagnie émises et en circulation. En date du 24 avril 2009, un total de 2 596 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B étaient visées par des options en circulation, ce qui représente 7,8 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation, laissant 399 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvant faire l'objet d'octrois futurs d'options d'achat d'actions, ce qui représente 1,2 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation.

Se reporter à la rubrique « Modification au régime d'options d'achat d'actions de 2004 » pour une description détaillée des modifications au régime d'options d'achat d'actions de 2004 qui seront étudiées à l'assemblée.

Le texte qui suit donne une description de certaines caractéristiques du Régime de 1998, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) les options octroyées en vertu du Régime de 1998 ne peuvent être cédées, sauf par testament ou en vertu des lois sur les successions du domicile du défunt du porteur d'option;
- b) le nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservées à des fins d'émission à un quelconque porteur d'options, que ce soit en vertu du Régime de 1998 ou de tout autre régime d'options d'achat d'actions, options pour services rendus ou régime d'achat d'actions de la compagnie (le cas échéant), ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires de la compagnie émises et en circulation;
- c) sauf décision contraire du conseil d'administration, toutes les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime de 1998 ne peuvent être exercées pendant la première année qui suit la date d'octroi. Par la suite, l'option peut être exercée en totalité ou en partie à l'égard d'une tranche de vingt-cinq pourcent (25 %) des actions visées par l'option au cours des deuxième, troisième, quatrième et cinquième années qui suit son octroi;
- d) si le porteur d'option est congédié par la compagnie pour un motif sérieux, toute option non exercée avant la date du congédiement est éteinte et devient nulle;
- e) si le porteur d'options décède alors qu'il est au service de la société ou qu'il en est un administrateur, ou si l'emploi, le poste ou la charge du porteur d'options auprès de la compagnie prend fin autrement qu'en raison de son décès ou de son congédiement justifié, toute option non exercée ou partie de celle-ci non exercée détenue par le porteur d'options peut être exercée par la personne à qui l'option est transmise par testament ou en vertu des lois sur les successions, ou par le porteur d'options, selon le cas, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions que le porteur d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès, de la cessation de son emploi, de son poste ou de sa charge, selon le cas dans le délai de 30 jours qui suit cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à se produire;
- f) le Régime de 1998 ne prévoit pas d'aide financière par la compagnie aux porteurs d'options;
- g) sous réserve des exceptions prévues ci-dessous, le conseil d'administration peut en tout temps modifier, suspendre ou résilier le Régime de 1998, en totalité ou en partie, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois applicables, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter les types de modifications suivantes au Régime de 1998 sans demander l'approbation des actionnaires :
 - (i) des modifications d'ordre administratif, notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, des modifications visant à corriger des ambiguïtés, des erreurs ou des omissions dans le Régime de 1998, à corriger ou à expliciter une disposition du Régime de 1998 qui serait en contradiction avec d'autres dispositions de ce régime;
 - (ii) des modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);

- (iii) des modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;
 - (iv) des modifications relatives à l'administration du Régime de 1998;
 - (v) des modifications aux dispositions sur la dévolution du Régime de 1998 ou de toute option;
 - (vi) des modifications ayant pour effet de réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une options détenue par un bénéficiaire de l'option qui n'est pas un « initié » de la compagnie;
 - (vii) des modifications aux dispositions sur la résiliation anticipée du Régime de 1998 ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un « initié », à la condition que la modification n'entraîne pas la prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
 - (viii) des modifications aux dispositions sur la résiliation du Régime de 1998 ou d'une option autre qu'une option détenue par un initié dans le cas d'une modification prolongeant la durée d'une option, à la condition que la modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration originale;
 - (ix) l'ajout d'une forme d'aide financière par la compagnie pour l'acquisition d'actions en vertu du Régime de 1998 par certaines ou toutes les catégories de bénéficiaires d'options en vertu du régime, et la modification ultérieure de ces dispositions;
 - (x) l'ajout ou la modification d'une possibilité d'exercice d'option sans décaissement, payable en espèces ou en actions;
 - (xi) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le Régime de 1998; et
 - (xii) toute autre modification, fondamentale ou autre, pour laquelle l'approbation des actionnaires n'est pas requise en vertu des lois applicables.
- h) L'approbation des actionnaires est requise pour les types de modifications suivantes :
- (i) des modifications au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvant être émises en vertu du Régime de 1998, notamment l'augmentation à un nombre maximum fixe d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B ou le changement d'un nombre maximum fixe d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B à un pourcentage maximum fixe;
 - (ii) des modifications au Régime de 1998 qui prolongent la durée de l'interdiction d'opérations;
 - (iii) des modifications qui réduisent le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié »;
 - (iv) des modifications prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf autorisation du Régime de 1998; et
 - (v) des modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, notamment, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).
- i) En cas de divergence entre les paragraphes g) et h) ci-dessus, ce dernier a préséance.
- j) Malgré toute disposition contraire du régime ou d'une résolution du conseil d'administration portant sur sa mise en application :
- (i) si la compagnie projette de fusionner ou regrouper ses entreprises avec une autre société (autrement qu'avec une filiale en propriété exclusive de la compagnie) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie ou une partie de celles-ci est présentée à tous

les porteurs d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit à chaque titulaire détenant des options en vertu du Régime de 1998, de permettre l'exercice de toutes ces options dans le délai de 20 jours suivant la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, tous les droits de ces titulaires dans ces options ou le droit de les lever (dans la mesure où elles ne l'ont pas été avant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;

- (ii) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans la résolution. Le conseil d'administration ne peut, dans l'éventualité d'un tel devancement, être tenu de l'obligation de devancer la date à laquelle ou d'ici à laquelle l'option peut être exercée par tout autre titulaire d'option; et
- (iii) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider que les dispositions des présentes concernant l'incidence du congédiement justifié d'un bénéficiaire d'options ne s'appliquent pas pour un motif jugé acceptable par le conseil d'administration.

Le Régime de 1998 prévoit également certaines restrictions quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises aux « initiés » de la compagnie, à savoir, ses administrateurs et membres de la direction et ceux de ses filiales. Aux termes du Régime de 1998, aucune option ne peut être octroyée si l'octroi a, à tout moment, compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie, notamment le Régime de 2004, l'un des effets suivants :

- a) le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins d'émission en vertu d'options d'achat d'actions octroyées à des « initiés » excède 10 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- b) l'émission à des « initiés » au cours d'une même période de un an d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 10 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation; ou
- c) l'émission à un « initié » et aux personnes ayant des liens avec lui, au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 5 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation.

En vertu du Régime de 1998, le prix d'exercice par action des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi d'une option, mais il ne peut être inférieur au cours vendeur de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. La période maximale au cours de laquelle une option peut être exercée ne doit pas, sous réserve des dispositions du Régime de 1998, excéder dix (10) ans à compter de la date de l'octroi, après quoi l'option sera éteinte. Nulle option ne peut être exercée au cours de la première année qui suit son octroi. Une option peut être exercée, en totalité ou en partie, par tranches de 25 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par l'option, au cours des deuxième, troisième, quatrième puis cinquième années suivant l'octroi. Toutefois, si une option devait venir à échéance pendant une période d'interdiction d'opération ou dans les 10 jours ouvrables après l'échéance de cette période d'interdiction d'opération, la durée de cette option sera automatiquement prolongée pendant une période de 10 jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction d'opération.

En date du 24 avril 2009, depuis l'établissement du Régime de 1998, un total de 2 171 500 actions à droit de vote subalterne, catégorie B ont été émises par suite de l'exercice d'options. En outre, un total de 816 500 options disponibles en vertu du Régime de 1998 ont été annulées. En date du 24 avril 2009, un total de 12 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B étaient visées par des options en circulation, ce qui représente 0,04 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation. En date du 24 avril 2009, il n'y avait aucune option disponible, ce qui ne laissait aucune action à droit de vote subalterne, catégorie B pour des octrois futurs d'options d'achat d'actions.

Octroi d'options au cours du plus récent exercice

Aucun octroi d'options n'a été fait aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2008.

Options exercées au cours du dernier exercice et valeurs des options en fin d'exercice

Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée au cours de l'exercice 2008 par chacun des membres de la haute direction visés. Le tableau suivant indique le nombre et la valeur des options détenues par les membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice.

Nom	Nombre d'options non exercées en fin d'exercice pouvant être exercées / ne pouvant être exercées	Valeurs des options en jeu non exercées en fin d'exercice (\$ en dollars) ¹⁾	
		pouvant être exercées	ne pouvant être exercées
Martin Schwartz	112 500 / 112 500	—	—
Jeff Segel	112 500 / 112 500	—	—
Alan Schwartz	112 500 / 112 500	—	—
Jeffrey Schwartz	112 500 / 112 500	—	—
Camillo Lisio ²⁾	131 250 / 93 750	—	—

1) La valeur des options en jeu non exercées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2008 (27,11 \$), dont est retranché le prix d'exercice des options. Les options détenues par les membres de la haute direction visés au 30 décembre 2008 pouvant être exercées n'avaient aucune valeur.

2) M. Lisio a démissionné du poste de président et chef de la direction de la division juvénile de Dorel le 23 janvier 2009.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau qui suit donne certains détails en date du 30 décembre 2008, soit la fin du dernier exercice de la compagnie, en ce qui a trait aux régimes de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la compagnie est autorisé.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation (\$ US) (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation future (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires	2 253 150	31,67 \$	1 171 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires	néant	néant	néant

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées en vertu du Régime de 1998 et du Régime de 2004. Voir « Rémunération des membres de la direction – Régime d'options d'achat d'actions » pour une description des éléments importants du Régime de 1998 et du Régime de 2004.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

En date du 24 avril 2009, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé, ancien ou actuel, n'avait contracté de prêt auprès de la compagnie ou d'une de ses filiales pour l'achat de titres ou pour tout autre motif.

Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2008, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie, candidat proposé au poste d'administrateur ou une personne liée à l'un d'entre eux n'avait contracté de prêt auprès de la compagnie ou d'une de ses filiales.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La compagnie a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et membres de la direction, dont la limite totale de garantie s'élève à environ 15 millions de dollars américains pour chaque année de police et pour tous les administrateurs et membres de la direction de la compagnie et de ses filiales. En 2008, les frais de cette garantie se sont établis à environ 150 000 \$US et ont été payés par la compagnie.

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la compagnie s'efforce de maintenir des normes très élevées de gouvernance. Le conseil d'administration a mis en œuvre et maintenu les politiques suivantes :

- tenir des réunions périodiques des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants;
- s'assurer que l'administrateur en chef de la compagnie soit indépendant de la direction;
- tous les membres du comité de vérification et du comité de ressources humaines et de gouvernance du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants;
- une politique de communication formelle existe à l'égard de tous les employés, y compris un accès aux renseignements confidentiels relatifs à la compagnie, assurant une communication exacte et en temps opportun;
- une politique en matière d'information financière qui est respectée par tout le personnel;
- des procédures de dénonciation et de « déclaration de faits » doivent être suivies par l'ensemble de la compagnie;
- une politique en matière de services de consultation administrée par le comité de vérification, y compris l'exclusion de services de non-vérification spécifiques qui ne peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la compagnie;
- le respect de restrictions sur les opérations et de périodes d'interdiction d'opérations en ce qui a trait aux opérations sur les actions de la compagnie est exigé de la part de tous les employés et administrateurs;
- un code de déontologie officiel qui établit une norme de comportement éthique élevée pour la direction, les employés et les administrateurs doit être signé chaque année;
- veiller à ce que le régime d'options d'achat d'actions de la compagnie limite le nombre d'options en circulation à tout moment donné à moins de 10 % du nombre des actions de la compagnie émises et en circulation; et
- limiter les options détenues par un initié à moins de 5 % des actions de la compagnie émises et en circulation.

Pratiques en matière de gouvernance

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

Une description complète de la marche à suivre par la compagnie en matière de gouvernance, en regard de chacune des lignes directrices, figure en annexe A de la présente circulaire de procuration de la direction intitulée Énoncé des pratiques en matière de gouvernance. Cet énoncé des pratiques a été approuvé par le comité des ressources humaines et de gouvernance et par le conseil d'administration. Les chartes respectives du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de gouvernance et du comité de divulgation figurent en annexe B de la présente circulaire de procuration de la direction.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la compagnie peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com. L'information financière concernant la compagnie est fournie dans les états financiers consolidés comparatifs de la compagnie et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 décembre 2008. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers consolidés comparatifs annuels et du rapport de gestion en adressant sa demande à la compagnie au 1255, avenue Greene, bureau 300, Westmount (Québec) H3Z 2A4, ou en composant le (514) 934-3034 ou en faisant parvenir sa demande par télécopieur au (514) 934-9379 ou par courrier électronique au info@dorel.com.

Il est également possible d'obtenir des renseignements concernant la compagnie en visitant le site Web : www.dorel.com.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune « personne informée » de la compagnie, soit : a) les administrateurs et membres de la haute direction de la compagnie; b) quiconque est propriétaire véritable, directement ou indirectement ou exerce une emprise ou la haute main sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote en circulation de la compagnie; c) tout administrateur ou membre de la haute direction d'une personne mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus; ou d) toute personne ayant des liens ou membre du groupe de toute « personne informée » de la compagnie, a un intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations depuis le 31 décembre 2007 ou dans des opérations projetées qui ont eu ou qui auraient des conséquences importantes pour la compagnie.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

En mars 2009, la compagnie a procédé à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat »). Dans le cadre de l'offre publique de rachat, la compagnie peut racheter, aux fins de les annuler, jusqu'à concurrence de 1 458 624 actions à droit de vote subalterne, catégorie B au cours du délai de 12 mois qui commence le 20 mars 2009 et se termine le 19 mars 2010, ce qui représente 5 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation de la compagnie. Dans le cadre de l'offre publique de rachat, les rachats effectués par la compagnie le sont par l'entremise des services de la Bourse de Toronto et sont effectués en fonction du cours des actions à droit de vote subalterne, catégorie B au moment du rachat.

Au cours de la période de six mois qui a précédé le début de l'offre publique de rachat, le volume d'opérations quotidiennes moyen sur actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie à la Bourse de Toronto s'est élevé à 85 762 actions. Par conséquent, aux termes des politiques de la Bourse de Toronto, la compagnie a le droit de racheter au cours d'un même jour de bourse un maximum de 21 440 actions à droit de vote subalterne, catégorie B, ce qui représente 25 % du volume des opérations quotidiennes moyen et, à titre exceptionnel, avait le droit jusqu'au 31 mars 2009 de racheter au cours d'un même jour de bourse un maximum de 42 881 actions à droit de vote subalterne, catégorie B, ce qui représente 50 % du volume des opérations quotidiennes moyen. En outre, la compagnie peut procéder, une fois par semaine civile, à un rachat en bloc (au sens donné à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B dont les initiés de la compagnie ne sont pas directement ni indirectement propriétaire, conformément aux politiques de la Bourse de Toronto.

Le conseil d'administration estime que la valeur sous-jacente de la compagnie pourrait ne pas correspondre aux cours de ses actions à droit de vote subalterne, catégorie B à certains moments durant l'offre publique de rachat. Le conseil a par conséquent conclu que le rachat d'actions à certains cours pourrait constituer une affectation utile de ses ressources financières et être profitable à la compagnie et ses actionnaires.

Tout rachat effectué dans le cadre de l'offre publique de rachat le sera conformément aux exigences de la Bourse de Toronto. Tout au long de la période de l'offre publique de rachat, la compagnie ne peut procéder à des rachats d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B autrement que par opération d'achat sur le marché libre. À la connaissance de la compagnie, aucun

administrateur ou membre de la direction de la compagnie n'a l'intention de vendre d'actions de la compagnie pendant que l'offre publique de rachat est en cours.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance sont dûment soumises à l'assemblée, la procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur jugement.

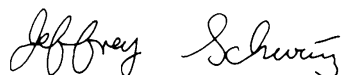
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de procuration de la direction.

FAIT à Montréal (Québec)

Le 24 avril 2009.

Le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire,

A handwritten signature in cursive script, reading "Jeffrey Schwartz".

Jeffrey Schwartz

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. Conseil d'administration

a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration estime que Maurice Tousson, Harold « Sonny » Gordon, c.r., Dian Cohen, Alain Benedetti et Richard Markee sont indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / Règlement 52-110 sur le comité de vérification.*

Le conseil d'administration estime que Rupert Duchesne, un candidat à l'élection au poste d'administration à l'assemblée, est indépendant au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / Règlement 52-110 sur le comité de vérification*

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Martin Schwartz, Jeff Segel, Alan Schwartz et Jeffrey Schwartz ne sont pas indépendants au sens du indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, puisque chacun d'entre eux est un membre de la haute direction de la compagnie.

c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que cinq des neuf membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / Règlement 52-110 sur le comité de vérification.* Par conséquent, une majorité des membres du conseil d'administration sont indépendants.

Si les personnes qui se présentent comme candidats à l'élection des administrateurs à l'assemblée sont élues, le conseil d'administration estime que six des dix administrateurs seront indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / Règlement 52-110 sur le comité de vérification.*

d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les membres du conseil d'administration suivants sont actuellement des administrateurs, des fiduciaires ou des gouverneurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jeffrey Schwartz	Tucows Inc.
Maurice Tousson	Le Château Inc.
Harold « Sonny » Gordon, c.r.	Dundee Corporation Pethealth Inc. Transcontinental Inc. SFK Pâte Inc.
Dian Cohen	Norbord Inc. Fonds de revenu Great Lakes Hydro

Nom de l'administrateur	Émetteur
Alain Benedetti	Russel Metals Inc. Birks & Mayors Inc. Dynamic Mutual Funds

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Au cours de chacune des réunions du conseil d'administration, les administrateurs indépendants ont tenu leur propre réunion à laquelle les administrateurs qui ne sont pas indépendants et les membres de la direction n'étaient pas présents. Depuis le 31 décembre 2007, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions de ce type. Maurice Tousson, l'administrateur en chef, préside les réunions des administrateurs indépendants.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Martin Schwartz, le président et chef de la direction de la compagnie préside les réunions du conseil d'administration. M. Schwartz n'est pas un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration a nommé Maurice Tousson, un administrateur indépendant, au poste d'administrateur en chef. À ce titre, M. Tousson a la responsabilité de s'assurer de l'efficacité du conseil et de faciliter et d'encourager la communication libre et efficace entre la direction de la compagnie et le conseil, en consultant le président et chef de la direction afin d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil, en s'assurant que les comités du conseil fonctionnent adéquatement et en présidant les réunions des membres indépendants du conseil d'administration et les réunions du conseil d'administration lorsque le président et chef de la direction est absent.

Puisque les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et chef de la direction de la compagnie, le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines et de gouvernance (présidé par Harold « Sonny » Gordon, c.r., administrateur indépendant) la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Depuis le 31 décembre 2007, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le tableau suivant indique le nombre de fois où les administrateurs ont assisté aux réunions.

Martin Schwartz	6 / 6	Maurice Tousson	6 / 6
Jeff Segel	5 / 6	Harold « Sonny » Gordon, c.r.	6 / 6
Alan Schwartz	6 / 6	Dian Cohen	6 / 6
Jeffrey Schwartz	6 / 6	Alain Benedetti	6 / 6
Robert P. Baird, fils ¹⁾	3 / 4	Richard Markee ²⁾	1 / 1

1) M. Baird a démissionné du poste d'administrateur le 6 août 2008. Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois en 2008 avant la démission de M. Baird.

2) M. Markee a été nommé au conseil d'administration le 5 novembre 2008. Le conseil d'administration s'est réuni une fois en 2008 après la nomination de M. Markee.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil n'a actuellement pas de mandat écrit.

Le rôle et la responsabilité principaux du conseil d'administration consistent à superviser la gestion de l'entreprise et des activités de la compagnie et d'agir dans le meilleur intérêt de la compagnie. Dans le cadre de son mandat, le conseil doit assumer les responsabilités suivantes :

- (i) approuver les états financiers trimestriels et la déclaration de dividendes, les communiqués de presse importants, les rapports annuels, les états financiers annuels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations;
- (ii) nommer les membres de la haute direction;
- (iii) nommer les membres du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de gouvernance et, le cas échéant, des autres comités du conseil et définir leur mandat respectifs;
- (iv) débattre des opportunités qui se présentent à la compagnie et les analyser;
- (v) réviser et autoriser les opérations importantes; et
- (vi) approuver les opérations subordonnées à la politique d'approbation du conseil d'administration adoptée au cours de 2007. Certaines caractéristiques de la politique d'approbation du conseil d'administration sont décrites ci-après :
 - le statut d'entreprise de la compagnie;
 - le financement de la dette d'établissement;
 - l'émission ou le rachat des titres de la compagnie;
 - les dividendes et les autres distributions;
 - les investissements;
 - les acquisitions et opérations de dessaisissement importantes; et
 - toutes les autres opérations qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la compagnie.

3. Description de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

La compagnie n'a pas de président du conseil mais a plutôt un administrateur en chef, tel que décrit ci-dessus. Le conseil n'a pas élaboré de description de poste pour l'administrateur en chef ou pour le président des autres comités du conseil.

Le rôle et la responsabilité principaux de l'administrateur en chef est d'assumer un rôle de premier plan en s'assurant de l'efficacité du conseil et a pour fonction de faciliter et d'encourager une communication ouverte et efficace entre la direction de la compagnie et le conseil; de consulter le président et chef de la direction en établissant l'ordre du jour des réunions du conseil; de s'assurer que les comités du conseil fonctionnent

adéquatement; de présider les réunions des membres indépendants du conseil d'administration; et de présider les réunions du conseil d'administration lorsque le président et chef de la direction est absent.

Le rôle et la responsabilité principaux du président de chacun des comités du conseil d'administration consistent : (i) en général, à s'assurer que le comité remplit son mandat, tel que confié par le conseil d'administration ; (ii) à présider les réunions du comité ; (iii) à rendre compte au conseil d'administration ; et (iv) à servir de liaison entre le comité et le conseil d'administration et, si nécessaire, la direction de la compagnie.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil et le président et chef de la direction n'ont pas établi de description de poste écrite pour le poste de président et chef de la direction. Le rôle et la responsabilité principaux du président et chef de la direction sont de diriger, superviser, coordonner et assumer l'ensemble des responsabilités de gestion de tous les secteurs des activités de la compagnie. Plus particulièrement, le président chef de la direction a pour fonction : (i) d'élaborer l'orientation stratégique de l'entreprise et d'évaluer les stratégies alternatives de développement des marchés; (ii) d'identifier les enjeux relatifs à la concurrence; (iii) de miser sur les forces fondamentales de la compagnie; (iv) d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'exploitation afin de réaliser les objectifs de la compagnie; (v) de motiver, évaluer, superviser et guider le personnel de gestion et le personnel de base afin d'assurer un rendement d'exploitation optimum; (iv) de collaborer étroitement avec le conseil d'administration afin de le tenir informé pour lui permettre de conseiller efficacement la compagnie; et (vii) si opportun, de représenter la compagnie dans ses relations avec ses clients importants, ses fournisseurs, la communauté bancaire et financière et le public, afin de promouvoir une image positive au sein de l'industrie et de générer la croissance et le succès de l'entreprise.

4. Orientation et formation continue

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La compagnie offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation consistant un jeu de document d'orientation, notamment les chartes de comité, les politiques de la compagnie, les confirmations d'opérations avec des personnes liées et ainsi de suite, ainsi qu'en des séances informelles avec les membres de la haute direction auxquelles s'ajoutent des présentations sur les principaux domaines d'activités de la compagnie.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Les administrateurs sont régulièrement informés des développements dans l'industrie de la conjoncture économique dans les régions dans lesquelles la compagnie est présente et reçoivent des communications du chef de la direction aux employés. Les administrateurs sont des membres expérimentés, y compris plusieurs d'entre eux sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours lorsque nécessaire à une aide professionnelle de manière à être formé et tenu au fait sur des sujets particuliers.

5. Éthique commerciale

a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :*

(i) *indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;*

La compagnie a adopté un code d'éthique nommé le code d'éthique commerciale (le « code ») qui se retrouve sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la compagnie. Un exemplaire du code peut aussi être obtenu en contactant le secrétaire de la compagnie.

(ii) *décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;*

Le conseil, par le biais du comité de vérification, a la responsabilité de réviser le code périodiquement et veille à ce que les employés et administrateurs s'y conforment en obtenant de leur part un acte de reconnaissance qu'ils signent annuellement. Au début 2008, la compagnie a repensé le code, lequel a été révisé et approuvé par le conseil antérieurement à sa distribution aux employés, membres de la direction et administrateurs. De plus, le conseil a approuvé les politiques mises à jour suivantes, lesquelles assurent un contact direct avec les membres spécifiques du conseil :

- Politique de déclaration de faits
- Politique de dénonciation
- Politique de présentation de l'information financière

(iii) *faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

Il n'y a pas de telles déclarations.

b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Le conseil s'assure d'exercer un jugement indépendant en appliquant le code d'éthique commerciale de la compagnie dont l'extrait ci-dessous établit en détail la politique de la compagnie à l'égard des conflits d'intérêt.

« Il est essentiel de demeurer libre de tous engagements et relations qui impliquent ou pourraient impliquer un conflit d'intérêt avec la compagnie, ou de les divulguer.

Un conflit d'intérêt peut exister lorsqu'une personne possède un intérêt personnel direct ou indirect dans une décision qui doit être prise, alors que cette décision doit être prise objectivement sans parti pris et dans le meilleur intérêt de la compagnie. Il est important que l'apparence même d'un conflit d'intérêt soit évitée.

Les prêts ou garanties consentis aux employés et les membres de leur famille par la compagnie peuvent créer des conflits d'intérêts et, dans certains cas, sont interdits par la loi.

L'employé est en situation de conflit d'intérêts avec la compagnie lorsqu'il travaille pour un concurrent, un client ou un fournisseur. Toute personne devrait éviter de faire directement ou indirectement affaire avec les clients, les fournisseurs ou les concurrents de la compagnie, sauf au besoin et au nom la compagnie.

Tout employé qui croit qu'il peut être touché par un conflit d'intérêt doit immédiatement en communiquer tous les détails pertinents à son supérieur. Tout ce qui peut constituer un conflit d'intérêt pour un employé peut aussi constituer un conflit d'intérêt pour un membre de sa famille ou une tierce partie qui reçoit des

avantages pour l'employé. Le bon sens doit être employé et un jugement éclairé doit être exercé afin d'éviter toute perception d'inconvenance ou de conflit d'intérêt. »

Le code d'éthique commerciale de la compagnie est signé par la majeure partie des employés, membres de la direction et administrateurs.

Si une telle opération est effectuée ou si un tel contrat existe, le membre du conseil d'administration qui a un intérêt important dans cette opération ou ce contrat ne participe pas aux réunions du conseil d'administration auxquelles l'opération ou le contrat est étudié.

De plus, chaque trimestre, chacun des administrateurs doit confirmer par écrit s'il est partie à une opération avec une personne liée ou s'il a un lien avec une autre partie. Si cette opération ou ce lien existe, il est alors étudié par le conseil d'administration afin de déterminer qu'il n'y ait pas de ramification susceptible d'être jugée comme créant un conflit.

c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Tel que décrit ci-dessus, le conseil, de concert avec la direction, encourage l'adhésion à une culture d'éthique commerciale en élaborant et en instituant activement les politiques suivantes :

- Code d'éthique commerciale
- Politique de déclaration de faits
- Politique de dénonciation
- Politique de présentation de l'information financière

Le conseil continuera d'effectuer la surveillance de ces politiques sur une base annuelle et de les réviser si nécessaire lorsqu'un changement est rendu nécessaire compte tenu du contexte. De plus, le code d'éthique commerciale stipule que tous les conseillers et fournisseurs de la compagnie doivent se conformer au code. Ainsi, la compagnie a adopté une politique sur le code de conduite du fournisseur qui spécifie que les fournisseurs de la compagnie doivent démontrer leur volonté et capacité de diriger leur entreprise dans le respect des exigences légales applicables et des normes éthiques.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance a la responsabilité d'examiner les qualifications des candidats à l'élection ou à la réélection au poste de membres du conseil d'administration, de superviser la taille, la composition et le profil du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de gouvernance afin de s'assurer qu'ils offrent la meilleure combinaison possible d'expérience et de compétences pour mener à bien la stratégie à long terme et l'exploitation des activités courantes de la compagnie.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est également tenu d'examiner et de proposer au conseil d'administration les critères en vue de la sélection des nouveaux administrateurs devant être engagés. Ces critères comprennent, notamment, l'âge, la représentation géographique, les spécialités et d'autres facteurs que le comité estime appropriés.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de candidats aptes à être élus au conseil d'administration par les actionnaires. Les réseaux des membres du comité pourront être mis à contribution ou les services d'un agent de recrutement pourront être retenus afin de trouver les candidats qui conviennent.

En raison de la plus récente évaluation du rendement du conseil d'administration par ses membres, le comité des ressources humaines et de gouvernance et le conseil d'administration sont d'avis que, compte tenu de la nomination

d'un nouveau membre dont la candidature doit être approuvée par les actionnaires de la compagnie, la taille, la composition et le profil actuels du conseil d'administration conviennent bien aux besoins actuels de la compagnie et au contexte dans lequel elle évolue, permettent le fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel, et de promouvoir une saine gouvernance.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le comité de ressources humaines et de gouvernance est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Les membres du comité des ressources humaines et de gouvernance sont Harold « Sonny » Gordon, c.r., Maurice Tousson et Dian Cohen.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

La charte du comité des ressources humaines et de gouvernance figure à la présente circulaire à l'annexe B. Le comité des ressources humaines et de gouvernance a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration sur toute question relative à la composition du conseil d'administration.

7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance révisé annuellement la rémunération des administrateurs et a le mandat de réviser et de soumettre pour approbation la rémunération des administrateurs au conseil d'administration. Le comité tient compte du temps investi, des frais comparatifs et des responsabilités lorsqu'il fixe la rémunération.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Les membres du comité des ressources humaines et de gouvernance sont Harold « Sonny » Gordon, Maurice Tousson et Dian Cohen.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

La charte du comité des ressources humaines et de gouvernance figure à l'annexe B de la présente circulaire. Le comité des ressources humaines et de gouvernance assume la responsabilité de faire des recommandations au conseil d'administration sur toute question relative à la rémunération des administrateurs, des membres des différents comités du conseil d'administration, des membres de la direction et de certains employés de la compagnie.

- d) *Si au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

Au cours de l'année, dans l'exécution de son mandat concernant la rémunération des administrateurs et membres de la direction de la compagnie, le comité des ressources humaines et de gouvernance a étudié différentes méthodes de rémunération de plusieurs sociétés de taille similaire mais n'a retenu les services d'aucun consultant ou conseiller pour l'aider à fixer la rémunération des administrateurs et membres de la direction de la compagnie.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Parmi les comités du conseil, outre le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de gouvernance, le conseil a un comité de communication de l'information qui s'assure que les informations communiquées par la compagnie à ses porteurs de titres ou à la communauté financière sont exactes et complètes et présentent de façon juste la situation financière et des résultats d'exploitation de la compagnie à tous égards importants et qu'elles sont fournies en temps opportun conformément aux lois, aux règlements et aux exigences des bourses applicables. La Charte du comité de communication de l'information figure à l'annexe B de la présente circulaire. Le présent comité a été mis sur pied en août 2007.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance de la compagnie est responsable de la préparation et de l'examen de concert avec le conseil d'administration de l'évaluation du rendement annuel des administrateurs, du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de gouvernance du conseil d'administration, en comparant leur rendement aux exigences des Chartes des comités respectives.

Dans le cadre de ce processus, un sondage relatif à l'efficacité du conseil et un formulaire d'auto-évaluation d'administrateurs, couvrant un large éventail de sujets, sont distribués à chaque administrateur. Les résultats tirés du sondage et du formulaire d'auto-évaluation sont compilés sur une base confidentielle par le président du comité des ressources humaines et de gouvernance en vue de favoriser des observations franches et complètes et sont traités à la prochaine réunion régulière du comité des ressources humaines et de gouvernance. Le président du comité des ressources humaines et de gouvernance remet également les résultats du sondage et de l'auto-évaluation qui sont utiles à un autre comité, au président de ce comité.

Par la suite, le président du comité des ressources humaines et de gouvernance examine les résultats du sondage et de l'auto-évaluation conjointement avec le président du conseil d'administration et les membres du conseil.

La plus récente évaluation annuelle démontre que le conseil d'administration et ses comités, les présidents du conseil d'administration et de ses comités et chaque administrateur s'acquittaient effectivement de leurs responsabilités respectives.

ANNEXE B

CHARTRE DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat, les fonctions et les responsabilités des comités, énoncés dans leur charte respective, sont les suivants :

1. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification du conseil d'administration de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses fonctions de supervision en ce qui a trait à la qualité et à l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, de vérification et de publication de l'information financière de la compagnie et des autres fonctions confiées par le conseil d'administration ou imposées par les autorités législatives ou par les autorités des marchés boursiers ou en valeurs mobilières.

STRUCTURE ET ORGANISATION

1. Le comité ne sera composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et libres de tous liens qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément aux règlements sur les valeurs mobilières et les règlements des bourses applicables.
2. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration. Les membres du comité et le président du comité sont nommés par le conseil d'administration à titre amovible. Tous les membres doivent avoir des connaissances en finances et au moins l'un d'entre eux doit avoir les « compétences financières » au sens de la législation et de la réglementation applicable exigées. Le comité doit nommer un secrétaire qui peut ne pas être un administrateur de la compagnie.
3. Le comité doit se réunir au moins quatre fois l'an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander à des membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est de deux des trois membres, ou trois des quatre membres, selon le nombre total de membres siégeant au comité au moment de la réunion.
4. Le comité a le pouvoir de maintenir une communication libre et ouverte avec la direction, le vérificateur interne et les vérificateurs externes.
5. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui peut être portée à son attention et à retenir à cette fin les services de personnes indépendantes, notamment de conseillers externes et de comptables, si, à son avis, cela est opportun. Le comité est également habilité à fixer et payer la rémunération des conseillers dont les services ont été retenus par le comité. Le comité est en outre habilité à fixer et à verser la rémunération de chacun des conseillers dont il a retenu les services.
6. Il est interdit aux membres du comité de vérification de recevoir un paiement, soit directement, soit indirectement, de la compagnie sauf pour des services rendus à titre de membres du conseil d'administration ou du comité de vérification.
7. Le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable l'ensemble des services non liés à la vérification, à condition que ces services respectent la définition prévue par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières et des autorités des marchés boursiers. Cette approbation préalable doit être présentée au comité par le membre visé à la prochaine réunion prévue au calendrier.
8. L'ordre du jour des réunions sera établi et fourni à l'avance aux membres de même que les documents y afférents. Les procès verbaux seront rédigés.

FONCTIONS GÉNÉRALES

1. Rencontrer régulièrement les représentants des vérificateurs externes, le directeur de la vérification interne et la direction dans le cadre de réunions séparées afin de discuter de questions que le comité ou ces groupes jugent nécessaires d'aborder dans le cadre de séances privées avec le comité. Fournir la possibilité aux vérificateurs externes de rencontrer les vérificateurs internes, au besoin, sans que des membres de la direction ne soient présents.
2. Établir les procès verbaux de toutes les réunions du comité au conseil d'administration et rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités du comité et des questions qui sont soulevées à l'égard de la qualité ou de l'intégrité des états financiers de la compagnie, du respect par la compagnie des exigences juridiques ou réglementaires, du rendement et de l'indépendance des vérificateurs indépendants de la compagnie et du rendement de la fonction de vérification interne.
3. Étudier et réévaluer la conformité de la présente charte annuellement.

FONCTION DE RECRUTEMENT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

1. Recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration et de la ratification par les actionnaires le choix et le maintien en fonction d'un cabinet indépendant de comptables agréés au poste de vérificateurs externes, aux fins d'établir et de produire un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, approuver la rémunération des vérificateurs externes; et étudier et approuver à l'avance la révocation du mandat des vérificateurs externes.
2. Étudier l'état d'indépendance du cabinet de vérificateurs externes. À cette fin, le comité doit se pencher sur la nature des services fournis par les vérificateurs externes et la rémunération qu'ils exigent et toute autre question que le comité juge valable.
3. Veiller à ce que les vérificateurs externes soient à la disposition du conseil d'administration au moins une fois par an pour l'aider à motiver le conseil à approuver la nomination des vérificateurs externes.
4. Approuver au préalable tous les services non reliés à la vérification qui doivent être fournis par les vérificateurs externes de la compagnie selon chaque cas, à condition que ces services entrent dans la définition qu'en donne la réglementation en valeurs mobilières et des autorités des marchés boursiers.

FONCTION DE SUPERVISION DE LA QUALITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ, DE VÉRIFICATION ET DE PUBLICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE

1. Étudier les états financiers vérifiés annuels et les états financiers trimestriels, y compris l'information présentée dans le « rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation » de concert avec la direction et les vérificateurs externes avant qu'ils ne soient publiés. Le comité devrait examiner chaque annonce de revenus trimestriels avec la direction (et les vérificateurs internes s'ils le souhaitent) avant qu'ils ne soient diffusés. Ces discussions devraient porter sur la qualité de l'information financière et sur toute autre question que le comité juge valable.
2. Étudier avec la direction et les vérificateurs externes les résultats de vérification, y compris les difficultés éprouvées. Cette étude comprendra également un examen de toutes les restrictions relatives à l'étendue des activités du vérificateur indépendant et à l'accès à l'information exigée.
3. S'assurer que des procédures adéquates sont mises en place en vue de l'examen de la communication de l'information financière par la compagnie des renseignements extraits ou issus des états financiers de la compagnie, autres que l'information présentée mentionnée au paragraphe 1, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
4. Étudier l'information présentée par le président et chef de la direction, vice-président directeur, chef des finances et secrétaire à l'occasion du processus d'attestation des dirigeants sur formulaire 52-109F, concernant des déficiences significatives dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou à toute fraude impliquant la direction ou d'autres employés jouant un rôle clé dans les contrôles internes de la compagnie.

5. Étudier, de concert avec les vérificateurs externes et la direction, y compris l'étendue et la méthode, le plan de vérification des vérificateurs externes pour l'année en cours et l'année suivante.
6. Étudier le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles comptables, financiers et des systèmes informatisés de la compagnie. Comprendre l'étendue de l'examen des vérificateurs internes et externes, des contrôles internes sur la présentation de l'information financière, et obtenir des rapports sur les conclusions et recommandations importantes, ainsi que la réponse de la direction.
7. Établir des procédures pour la réception, l'admission et le traitement des plaintes reçues concernant les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification. Ces plaintes doivent être traitées de manière confidentielle et anonyme.
8. Étudier et approuver toutes les opérations avec des parties liées entreprises par la compagnie.
9. Examiner et approuver les politiques d'embauche de la compagnie concernant les associés et employés, actuels et anciens, du vérificateur externe, actuel ou ancien, de la compagnie.

FONCTIONS PONCTUELLES

1. Étudier de manière ponctuelle, de concert avec la direction, toutes les questions d'ordre juridique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, les politiques de conformité et les programmes de conformité de la compagnie.
2. Étudier, de concert avec la direction, et approuver les opérations auxquelles sont partis des membres de la direction ou du conseil d'administration et qui doivent faire l'objet d'une divulgation aux termes de la réglementation en valeurs mobilières et des autorités des marchés boursiers.
3. Étudier l'efficacité du système de surveillance du respect des lois et règlements et les résultats, les enquêtes et les suivis de la direction (y compris les mesures disciplinaires) dans les cas de non respect.
4. Passer en revue les honoraires pour services rendus et frais connexes et pour les services nouvellement approuvés depuis la réunion précédente exigés par les vérificateurs externes au cours de la période, de même qu'analyser une projection de compte à jour pour l'exercice en cours.
5. Étudier le processus visant à communiquer le code d'éthique au personnel de la compagnie et à surveiller le respect de celui-ci.
6. Étudier de concert avec le directeur de la vérification interne, la charte, les programmes, les activités, la structure organisationnelle de l'audit interne et celle de son personnel.
7. S'entendre avec la direction sur les politiques importantes de la compagnie à l'égard de l'évaluation et de la gestion des risques.
8. S'acquitter de toutes les autres fonctions prescrites par le droit, les statuts ou les règlements internes de la compagnie ou par le conseil d'administration.

2. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE GOUVERNANCE

Le mandat du comité des ressources humaines et de gouvernance (le « comité ») consiste à élaborer une pratique en matière de gouvernance pour la compagnie et d'étudier toutes les questions y afférentes et faire ses recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») à cet égard.

En outre, le comité a pour mandat de faire des recommandations au conseil quant à toutes les questions ayant trait à la rémunération des administrateurs, des membres des divers comités du conseil, du président du conseil, des membres de la direction et des employés de la compagnie, comme il est plus précisément énoncé dans la description des fonctions du comité ci-dessous.

STRUCTURE ET ORGANISATION

1. Le comité ne sera composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et qui sont libres de tout lien qui, de l'avis du conseil d'administration, peut nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux exigences des bourses applicables.
2. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil. Les membres du comité et le président du comité sont désignés par le conseil.
3. Le comité doit se réunir au moins une fois par an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la direction et à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est de deux des trois membres, ou de trois des quatre membres, selon le nombre de membres siégeant au comité au moment de la réunion.
4. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui est portée à son attention et de retenir des services d'un conseiller externe à cette fin si, à son avis, cela est opportun.

FONCTIONS GÉNÉRALES

Les fonctions du comité sont notamment les suivantes.

1. Étudier chaque année les chartes des comités du conseil et, après avoir consulté les membres respectifs de chacun des comités, recommander au conseil les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables d'apporter à ces chartes.
2. Analyser la composition et le profil du conseil en tenant compte de l'âge, de la représentation géographique, des domaines de spécialité et d'autres questions qu'il juge opportunes.
3. Analyser et proposer au conseil des critères de sélection pour les nouveaux administrateurs.
4. Recommander au conseil des candidats qualifiés au poste d'administration en vue de leur élection par les actionnaires.
5. Étudier annuellement les relations existantes, s'il en est, entre chaque administrateur et la compagnie, afin de déterminer si la majorité des administrateurs sont indépendants et non liés à la compagnie et, dans la cas où une telle relation existe, si l'administrateur agit adéquatement.
6. Aider l'administrateur en chef à s'acquitter de ses fonctions, notamment :
 - que les fonctions du conseil soient bien claires pour le conseil et la direction, et que la délimitation entre les fonctions du conseil et celles de la direction soient clairement comprises et respectées en se prévalant de la politique d'approbation du conseil;
 - que le conseil travaille en tant qu'équipe homogène et fournir l'encadrement nécessaire pour y parvenir;
 - que les ressources mises à la disposition du conseil (plus précisément une information actuelle et pertinente) soient suffisantes pour l'aider à s'acquitter de sa mission; et
 - en faisant des recommandations relativement aux procédures qui garantissent que le conseil peut s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente, y compris en ce qui a trait à la structure et la composition d'un comité et l'inscription au calendrier et la tenue de réunions.
7. Superviser et évaluer les procédures de conformité aux lois sur les valeurs mobilières de la compagnie et informer le conseil de la nécessité d'apporter des changements à ces procédures et d'adopter d'autres procédures.
8. Étudier et, s'il le juge opportun, approuver les requêtes provenant d'administrateurs ou de comités d'administrateurs pour obtenir des services de conseillers spéciaux, le cas échéant.

9. Étudier et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
10. Passer annuellement en revue la rémunération et les régimes d'avantages sociaux de la compagnie pour le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la compagnie, notamment les salaires de base, les primes et les autres primes au rendement, les options d'achat d'actions ou les actions comportant des restrictions, et faire des recommandations au conseil à cet égard.
11. Passer en revue les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes de droits de souscription d'actions comportant des restrictions, les régimes d'achat d'actions, les régimes de rémunération et de primes au rendement et les régimes de retraite et faire les recommandations au conseil en ce qui a trait à leur mise en œuvre et leur modification. En outre, le comité s'assurera de la saine administration du régime d'actionnariat de la compagnie déjà en place, notamment de faire des recommandations en ce qui a trait à l'octroi d'options ou de droits de souscription d'actions comportant des restrictions.
12. Le comité présentera un rapport annuel sur la rémunération de la haute direction aux actionnaires de la compagnie dans la circulaire de procuration de la direction établie en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
13. Élaborer un ensemble de principes de gouvernance applicables à la compagnie et faire des recommandations à cet égard, procéder à l'examen de ces principes au moins une fois l'an et assurer la surveillance de la communication de ces principes.
14. En cas de vacance des postes du président du conseil ou du président et chef de la direction, étudier les candidatures et faire des recommandations à cet égard au conseil.
15. Examiner l'efficacité du conseil et du président du conseil, notamment le temps consacré par les membres du conseil, les conflits d'intérêt qu'ils pourraient avoir et leur compétence.
16. De concert avec le conseil, procéder à une évaluation annuelle du rendement de ses membres et de ses comités en comparant ce rendement avec les exigences des Chartes respectives. L'évaluation du rendement par le comité doit être effectuée de la manière que le comité juge appropriée.
17. Faire des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs.
18. Faire des recommandations quant aux limites du pouvoir de la direction d'agir sans l'autorisation expresse du conseil.
19. Étudier régulièrement les propositions du chef de la direction quant aux changements à apporter à la structure d'organisation de la gestion globale de la compagnie.
20. Faire des recommandations au conseil quant aux nominations annuelles de membres de la direction de la compagnie (le cas échéant).
21. Faire des recommandations au conseil quant aux indemnités de départ ou indemnités de congédiement analogues à verser aux membres de la haute direction de la compagnie.
22. Retenir les services d'un cabinet indépendant d'experts en rémunération de la haute direction et remplacer celui-ci, et notamment fixer les honoraires et les modalités du mandat confié à ce cabinet d'experts.
23. S'acquitter de toute autre fonction ou accomplir tout autre devoir expressément délégué par le comité du conseil.

COMITÉ DE DIVULGATION

La présente charte du comité de divulgation (la « charte ») a été adoptée par le président et chef de la direction et le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire (les « membres de la haute direction ») de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie ») et a été ratifiée par le comité de vérification.

Le comité de divulgation (le « comité ») est chargé d'étudier et de réévaluer la présente charte annuellement et de recommander au comité de vérification des changements, pour que celui-ci les approuve.

OBJET

La compagnie a pour politique que toutes les communications d'information de celle-ci à ses porteurs de titres ou au milieu des affaires devraient être exactes et complètes et présenter de manière fidèle la situation financière et les résultats d'exploitation de la compagnie à tous égards importants et devrait être faites dans les délais, conformément à ce qu'exigent les lois et règlements applicables et aux exigences des bourses compétentes. La compagnie a mis sur pied le comité, qu'elle a organisé de la manière suivante et à qui elle a conféré les pouvoirs suivants.

FONCTIONS

Le comité doit aider les administrateurs à s'acquitter de leur fonction de contrôle de l'exactitude de l'information communiquée par la compagnie et de sa communication dans les délais en s'acquittant des tâches suivantes, dans chaque cas sous réserve des pouvoirs de surveillance et de contrôle du comité de vérification :

1. Identifier des points de référence pour l'évaluation des caractères déterminants en rapport à l'ensemble du secteur et pour la compagnie. Dans la mesure où des questions concernant le caractère déterminant de faits nouveaux ou d'autres renseignements concernant la compagnie sont soulevées, le comité doit régler ces questions conformément aux exigences de communication d'information prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables et des normes d'inscription.
2. Concevoir et établir des mesures de contrôle et d'autres procédures (notamment les procédures actuellement utilisées par la compagnie) pour s'assurer (i) que les renseignements que la compagnie doit communiquer à la commission des valeurs mobilières (la « commission ») et d'autres renseignements écrits que la compagnie communiquera à l'ensemble du milieu des affaires sont inscrits, traités, résumés et déclarés de manière fidèle et rapidement et (ii) que les renseignements sont colligés et communiqués à la direction, notamment au comité de vérification, de manière à permettre une prise de décision rapide au sujet de la communication de l'information requise.
3. Assurer la surveillance de l'intégrité et de l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de la compagnie.
4. Étudier et superviser l'établissement (i) des rapports périodiques et courants, des circulaires de sollicitation de procurations, des circulaires d'information de la direction, des déclarations de changement important, des notices annuelles, des déclarations d'inscription et d'autres renseignements devant être produits auprès de la commission, (ii) des communiqués de presse rendant public des renseignements de nature financière, des bénéfices, des renseignements concernant les acquisitions ou aliénations importantes ou d'autres renseignements importants à l'intention des investisseurs; et (iii) de la correspondance comportant des renseignements de nature financière et diffusée globalement aux analystes, aux créanciers et aux investisseurs, notamment les renseignements de nature financière affichés sur le site Internet de la compagnie (collectivement les « déclarations d'information »).
5. Étudier et approuver les politiques en matière de communication de l'information financière affichée sur le site Internet de la compagnie.
6. Évaluer l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de l'information de la compagnie dans les 90 jours précédant le dépôt du rapport annuel, du formulaire 52-109F et de chaque rapport trimestriel de la compagnie.
7. Discuter avec le comité de vérification de toute l'information pertinente en ce qui a trait aux délibérations du comité, à la rédaction des déclarations d'information et à l'évaluation par le comité de l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de l'information de la compagnie.
8. Fournir au comité de vérification une attestation avant le dépôt auprès de la commission de chaque rapport périodique quant (i) au respect par le comité de ses politiques et procédures et l'exécution en bonne et due forme des fonctions qui lui ont été confiées et (ii) aux conclusions du comité à l'issue de son évaluation de l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de l'information.

Pour s'acquitter de ses fonctions, le comité doit avoir plein accès à tous les livres, registres, installations et aux membres du personnel, notamment les vérificateurs internes, de la compagnie.

ORGANISATION

Les membres du comité comprendront le président et chef de la direction de la compagnie (d'office) et le vice-président directeur, le chef des finances et secrétaire ainsi que le vice-président, finances et le secrétaire adjoint, le vice-président, Services internes, le directeur des Finances et le contrôleur ou, en leur absence, leurs représentants désignés. Ces membres peuvent être remplacés ou de nouveaux membres ajoutés à tout moment, au besoin, par le comité de vérification. Malgré ce qui précède, le comité de vérification peut, à son choix, à tout moment assumer une partie ou la totalité des fonctions du comité de divulgation énoncées dans la présente Charte, y compris, notamment, l'approbation des déclarations d'information lorsque le temps ne permet pas au comité de se réunir en séance plénière. Le comité peut désigner deux ou plusieurs membres de la direction, dont au moins un a une connaissance des règles et règlements de la commission portant sur la communication de l'information et dont au moins un a des connaissances en matière de présentation de l'information financière, qui peuvent, ensemble, approuver les déclarations d'information (sauf les rapports périodiques) lorsque le temps ne permet pas au comité de se réunir en séance plénière.

Un membre du comité doit être nommé au poste de président du comité par le comité de vérification. Le président du comité sera chargé de fixer le calendrier de réunions, de présider les réunions et d'établir les ordres du jour. Toute question concernant l'interprétation de la présente charte ou des procédures du comité seront tranchées par un membre du comité de vérification ou, en son absence à une réunion, par le président du comité.

Le comité se réunit avec les membres du comité de vérification et leur soumet, pour leur approbation, un ensemble de mesures de contrôle et de procédures de communication de l'information, notamment les politiques et procédures du comité, de même que les politiques et procédures visant à mettre à l'essai l'efficacité des mesures de contrôle et procédures de communication de l'information.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre pour (i) s'assurer de l'exactitude et du caractère exhaustif des déclarations d'information et (ii) évaluer les mesures de contrôle et les procédures de communication de l'information et déterminer s'ils est nécessaire ou souhaitable d'y apporter des changements dans le cadre de l'établissement des rapports périodiques et d'autres déclarations d'information à venir de la compagnie, compte tenu de faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion, notamment des changements dans la structure organisationnelle et dans les secteurs d'entreprise et tout changement dans la conjoncture économique ou dans la situation de l'industrie.

AUTRES FONCTIONS

Le comité peut se voir confier toute autre fonction que le comité de vérification peut lui confier, le cas échéant.

ANNEXE C

Résolution des actionnaires — Régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, en sa version approuvée par le conseil d'administration le 11 mars 2009 et décrit dans la circulaire de procuration de la direction datée du 24 avril 2009, est par les présentes approuvé.

ANNEXE D

Résolution des actionnaires — Régime d'options d'achat d'actions de 2004

ATTENDU qu'un maximum de 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2004 de la compagnie;

ATTENDU que, le 11 mars 2009, le conseil d'administration de la compagnie a modifié le paragraphe 4.1 du régime d'options d'achat d'actions de 2004 afin de porter le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises en vertu de celui-ci à 6 000 000; et

ATTENDU que, conformément aux politiques de la Bourse de Toronto, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires de la compagnie relativement à la modification susmentionnée au régime d'options d'achat d'actions de 2004.

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le paragraphe 4.1 du régime d'options d'achat d'actions de 2004 est remplacé par le texte qui suit :

- 4.1 « Le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises dans le cadre du régime est de six millions (6 000 000). »